

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Objet : BUDGET PRIMITIF 2026 VILLE - BUDGET PRINCIPAL VILLE

1ère Commission Finances - Ressources et Administration générale
2ème commission - Aménagement du territoire - Urbanisme - Développement économique
3ème commission - Cadre de vie - Environnement - Mobilités - Sécurité
4ème commission - Solidarités - Santé - Egalité et Inclusion
5ème commission - Éducation - Enfance - Jeunesse
6ème commission - Culture - Sports - Vie associative

Rapport du

Budget Principal Ville

2026

PRÉAMBULE :

Le projet de Budget Primitif pour l'année 2026 qui vous est proposé traduit les orientations budgétaires débattues lors du Conseil Municipal du 15 avril 2026. Dans la continuité du précédent mandat, il permet de poursuivre la mise au point des projets de notre programme municipal auxquels les Champinois ont renouvelé leur approbation.

Accusé de réception en préfecture
094-218400173-20260513-2026-106-BF
Date de transmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

L'élaboration du budget communal 2026 – comme le budget 2025 - intervient dans un contexte de fortes incertitudes et de contraintes majeures, tant au niveau national qu'eupéen. Champigny-sur-Marne doit faire face à une situation budgétaire complexe, marquée par la dégradation des finances publiques de l'État et une instabilité institutionnelle inédite.

Sur le plan européen, la France doit se conformer aux critères de convergence budgétaire, ce qui génère des choix de l'État avec en cascade des conséquences sur les finances locales. La raréfaction générale des ressources et l'augmentation des charges pèsent ainsi sur nos capacités financières.

Sur le plan national, les difficultés d'élaboration du budget de l'État ont eu des répercussions directes sur les collectivités territoriales.

La dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 a conduit à une Assemblée durablement fragmentée. Comme pour la loi de finances 2025, cette situation a retardé l'adoption des textes budgétaires essentiels, et il a été à nouveau nécessaire de recourir à une loi de finances spéciale, en l'absence du vote d'une loi de finances classique avant la fin de l'année.

La loi de finances a finalement été adoptée le 2 février et promulguée, après saisine du Conseil Constitutionnel le 20 février 2026.

L'État a cherché à concilier deux objectifs : réduire le déficit public tout en préservant la continuité des services publics locaux et la capacité d'investissement des collectivités. Le texte finalement adopté réduit significativement l'effort financier initialement demandé aux collectivités : d'environ 4,7 milliards d'euros dans le projet de loi à près de 2 milliards d'euros dans la loi votée, sous l'effet des débats parlementaires et des mobilisations d'élus locaux.

En pratique, la loi de finances pour 2026 repose sur plusieurs leviers principaux concernant les collectivités locales : l'évolution des dotations de fonctionnement de l'État, en particulier la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), l'ajustement de certains mécanismes de péréquation et de variables d'ajustement, la gestion du dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) et les règles du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Ces éléments structurent directement le cadre financier dans lequel notre commune a élaboré son budget 2026.

Finalement, la contribution globale des collectivités territoriales s'établirait à environ 3,6 Md€. Si les mesures de baisse de ressources qui ont focalisé l'attention (DILICO, compensation locaux industriels et DC RTP) représentent l'essentiel de ce coût, il convient d'y adjoindre également la baisse de certains crédits ministériels destinés aux collectivités (fonds vert), ainsi que les accroissements de charges (CNRACL, TGAP).

Sur la pertinence de l'effort qui nous est demandé, il convient de rappeler que la dette des administrations publiques locales ne représente en 2024 que 7,9 % de la dette publique (3 305 Md€) alors que les collectivités assument 18 % des dépenses publiques.

Les administrations publiques locales et les collectivités locales présentent toujours une capacité d'autofinancement (épargne brute) positive alors que l'État affiche un

déficit de la section de fonctionnement depuis 1991 avec une nette aggravation depuis la crise COVID. La situation, sur ce point, a peu évolué en 2025.

Précisément, le besoin de financement total des collectivités locales reste lié à l'effort d'investissement. Le budget de l'État est structurellement déficitaire sur sa section de fonctionnement avec un niveau d'investissement plus faible.

Accusé de réception en préfecture
094-218400173-20260513-2026-106-BF
Date de réception : 13/05/2026

Enfin, les collectivités locales, contrairement à l'État, ont l'obligation de voter un budget en équilibre, notamment en ce qui concerne la section de fonctionnement qui ne doit pas faire appel à l'emprunt pour garantir son équilibre.

La loi de finances 2026 aboutit donc à un effort direct pour les finances communales de l'ordre de 0,7M€ (augmentation de la CNRACL) sans prendre en compte l'impact de la baisse des soutiens de l'État (Diminution de 200 M€ de l'enveloppe de soutien à l'investissement local, de 300 M€ de l'enveloppe du fonds vert...) et les autres mesures dont l'effet est difficilement mesurable (fiscalité, retraites).

Pour les exercices suivants, la ville sera aussi confrontée à une hausse certaine de ces contributions à l'effort de redressement des comptes publics menés par l'État pour la raison suivante :

- L'augmentation des cotisations à la CNRACL de 3 points est prévue sur 4 exercices consécutifs, soit une augmentation de 12 points au total sur la période 2025 -2028. Concrètement, par rapport à l'exercice de référence 2024, la dépense de la ville, à isopérimètre, sur ce seul poste budgétaire augmenterait de :
0,75 M€ en 2025 – 1,5 M€ en 2026 – 2,25 M€ en 2027 – 3 M€ en 2028.

Dans ce contexte tendu, notre collectivité a dû redoubler d'efforts pour garantir un budget à l'équilibre, tout en assurant la continuité des services publics campinois et en préservant les investissements nécessaires au maintien et au développement de notre ville. Cette situation appelle à une gestion rigoureuse et à une mobilisation collective afin de faire face aux défis qui se présentent à nous en 2026.

Enfin, en application des délibérations du 28 juin et du 13 décembre 2023, le Budget Primitif est présenté selon le plan comptable développé M57 (précédemment selon le plan comptable développé M14). Le plan comptable fait l'objet, chaque année, de modifications marginales (comptes et fonctions).

I. LA REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS

Le Budget Primitif 2026 sera voté avec reprise anticipée des résultats 2025. De manière habituelle, à Champigny-sur-Marne, la reprise des résultats est effectuée à l'occasion du vote du Budget Supplémentaire mais cette reprise dans la mesure où la loi le permet, peut être anticipée.

Accusé de réception en préfecture
034219405173-20260513-2026-106-91
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception en préfecture : 13/05/2026

A) CADRE JURIDIQUE DE LA REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS

La procédure normale est que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice « N », au vu du **compte administratif (CA) ou du compte financier unique (CFU)** qui s'y substitue et réunit les informations du Compte de Gestion (CG) du Comptable et du CA de l'ordonnateur (c'est le choix fait par la Commune de Champigny-sur-Marne qui présentera un CFU pour l'exercice 2025 afin d'anticiper les obligations réglementaires à venir) et qui doit être voté avant le 30 juin de l'année « N+1 ».

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de **la journée complémentaire** - période qui désigne les opérations d'ajustements/régularisations comptables de l'exercice N, effectuées de concert par la Ville (Ordonnateur) et le Comptable (services de l'Etat) et qui doit s'achever au 31 janvier de l'année N+1 – avant l'adoption du CFU.

Cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats ;
- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats est proscrite ;

Néanmoins il convient de rappeler que la reprise anticipée des résultats est effectuée sur la base de chiffres estimés et donc encore provisoires dans la mesure où c'est la production du CFU, postérieurement au vote du budget, qui permet de s'assurer de manière certaine de la concordance des chiffres de l'Ordonnateur et du Comptable.

B) CHIFFRES DE LA REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS

La reprise des résultats comprend deux volets. D'abord, l'affectation de l'excédent ou du déficit des sections de fonctionnement et d'investissement. Ensuite, l'inscription des reports de crédit en investissement non soldés de l'exercice 2025.

Les règles de l'affectation des résultats prévoient que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité au budget. Il abonde en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Le tableau ci-après retrace l'affectation prévisionnelle du résultat du compte financier unique 2025. Il présente, en l'état actuel des travaux de rapprochement menés entre l'Ordonnateur et le Comptable un déficit de financement en investissement de 35 310 372,85 € et un excédent de financement en fonctionnement de 40 176 916,21 €.

En €	Fonctionnement	Investissement	Total des sections
RECETTES 2025	147 774 550,33	31 647 608,18	179 422 158,51
<i>Résultat n-1 (2024)</i>	22 701 934,24	4 454 047,33	27 155 981,57
Réalisation totale en recettes	170 476 484,57	36 101 655,51	206 578 140,08
DEPENSES 2025	130 299 568,36	55 561 088,18	185 860 656,54
<i>Résultat n-1 (2024)</i>	0,00	0,00	0,00
Réalisation totale en Dépenses	130 299 568,36	55 561 088,18	185 860 656,54
Résultat 2025 net, hors reprise n-1	17 474 981,97	-23 913 480,00	-6 438 498,03
Résultat de clôture 2025 avec reprise du résultat n-1 hors reports	40 176 916,21	-19 459 432,67	20 717 483,54
Reports recettes	0,00	24 467 878,88	24 467 878,88
Reports dépenses	0,00	40 318 819,06	40 318 819,06
Solde des reports		- 15 850 940,18	- 15 850 940,18
Total recettes réalisées + reports	170 476 484,57	60 569 534,39	231 046 018,96
Total dépenses réalisées + reports	130 299 568,36	95 879 907,24	226 179 475,60
Excédent ou déficit des sections	40 176 916,21	-35 310 372,85	4 866 543,36

Au total c'est un montant de 4 866 543.36 € qui abonde la section d'investissement du BP2026 dans le cadre de la reprise anticipée des résultats 2025.

Le déficit de la section d'investissement – compensé par l'excédent de la section de fonctionnement – est le résultat du choix de la Ville de limiter son recours à l'emprunt par rapport à la prévision budgétaire 2025 qui autorisait, après BS et DM, un emprunt total de 32,7M€.

Au final, la Ville n'a mobilisé que 5M€ d'emprunt en 2025 car sa trésorerie disponible lui a permis d'assumer les décaissements liés aux opérations en cours de réalisation sans solliciter l'appui des prêteurs.

Cet effort avait pour objet de ne payer, autant que possible, que des frais financiers « utiles ». En effet, emprunter sans en avoir l'usage immédiatement entraîne des frais financiers qui pèsent sur la section de fonctionnement.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de la reprise anticipée des résultats 2025 :

- **D'affecter au budget 2026** l'excédent de clôture de **4 266 543,36 €** de la section de fonctionnement constaté sur le compte 002 de recettes de fonctionnement « résultat de fonctionnement reporté »;

Accusé de réception en préfecture
09/27/2025 13:40:26
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

- **D'affecter au budget 2026** le déficit de la section d'investissement de **19 459 432,67 €** sur le compte 001 de dépenses d'investissement « résultat d'investissement reporté »;

- **D'affecter en réserve au compte 1068**, en recette d'investissement, la partie de l'excédent de fonctionnement permettant de couvrir le déficit d'investissement total soit **35 310 372,85 €** (résultat de clôture avec reprise des résultats N-1 + solde des reports) qui restera une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du CFU ;

Il est précisé que :

- Le titre de recette sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats ;

- L'affectation anticipée des résultats est justifiée, conformément à l'article R.2311-13 du CGCT :

- Par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'Ordonnateur et attestée par le Comptable ;
- Par une balance et par un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le Comptable (états IB1 et IB2);
- Par l'état des restes à réaliser visé par le Comptable (états des engagements de dépenses et recettes reportés).

II. ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET

Le budget primitif pour l'année 2026 s'équilibre globalement à hauteur de 273 423 104,09 €, se répartissant comme suit :

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-106-BF
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

LIBELLES	BP 2026
FONCTIONNEMENT	149 064 020,36 €
INVESTISSEMENT	124 359 083.73 €
TOTAL DU BUDGET	273 423 104.09 €

Le budget 2026 étant voté avec reprise anticipée des résultats. Pour comparer l'évolution entre le budget 2025 et le budget 2026 il convient :

- d'une part, de comparer le BP 2026 hors reprise anticipée des résultats avec le BP 2025 ;
- d'autre part de comparer le BP 2026 y compris reprise anticipée des résultats avec le Budget 2025 ajusté par le Budget Supplémentaire (BS) 2025 à l'occasion duquel la reprise des résultats 2024 a été effectuée.

A. LA COMPARAISON DU BP 2026 HORS REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS AU BP 2025

LIBELLES	BP 2025	BP 2026 hors reprise anticipée des résultats	Variation
FONCTIONNEMENT	140 667 607.79 €	144 197 477.00 €	+ 2.51 %
INVESTISSEMENT	83 763 824.08 €	64 580 832.00 €	- 22.90 %
TOTAL DU BUDGET	224 431 431.87 €	208 778 309.00 €	- 6.97 %

B. LA COMPARAISON DU BP 2026 AVEC REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS AU BP + BS 2025

LIBELLES	BP + BS 2025	BP 2026 avec reprise anticipée des résultats	Variation
FONCTIONNEMENT	163 682 911.76 €	149 064 020,36 €	- 8.93 %
INVESTISSEMENT	111 528 620.89 €	124 359 083.73 €	+ 11.50 %
TOTAL DU BUDGET	275 211 532.65 €	273 423 104.09 €	- 0.65 %

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-106-BF
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Les dépenses réelles de fonctionnement (celles qui constituent des décaissements effectifs) s'établissent à 125 540 936.84 € contre 122 426 931 € au Budget Primitif 2025 soit + 2,54 % (les dépenses réelles de fonctionnement ne sont pas impactées par la reprise anticipée des résultats).

Au total, les dépenses de fonctionnement (réelles + ordre) du BP2026 s'élèvent à 149 064 020,36 €.

La structure des dépenses réelles de fonctionnement évolue comme suit :

	Chapitre	BP 2025	BP 2026	Variation 2026/2025
Charges générales	011	30 531 657 €	31 557 438 €	+ 3,36 %
Charges de personnel	012	76 008 200 €	77 338 970.54 €	+ 1,75 %
Atténuation de produits	014	1 998 715 €	1 998 715 €	0 %
Subventions, participations et autres charges de gestion courante	65	10 735 925 €	12 230 983.78 €	+ 13,93 %
Charges financières	66	3 052 434 €	2 314 829.52 €	- 24,16 %
Charges exceptionnelles	67	100 000 €	100 000 €	0 %
Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	68	0 €	343 526 €	100 %
Dépenses réelles de fonctionnement		122 426 931 €	125 884 462.84 €	+2,82 %

1. Les charges à caractère général (chapitre 011) : **31 557 438 € en 2026 contre 30 531 657 € en 2025**

Elles augmentent de 3,36 % par rapport au budget primitif 2025. Cette évolution intègre la hausse des prix des biens de consommation courantes.

Les dépenses les plus significatives de ce chapitre et leur évolution sont les suivantes :

Achats de prestations de services autres que terrains à aménager (C/6042) :
4 565 554 € en 2026 contre 4 384 764 € en 2025.

Il s'agit principalement des achats de repas et goûters sur le temps périscolaire et des congés scolaires pour un montant de 4 208 494 € en 2026 contre 4 082 104 € en 2025. L'estimation 2026 a été calculée sur la base des dépenses du BP2025 auxquelles ont été ajoutées 2 % de revalorisation sur les 8 premiers mois (janvier à août) et une estimation de revalorisation complémentaire à 2 % également sur les 4 derniers mois (septembre à décembre). L'estimation est également abondée des prévisions de restauration liés à l'organisation des élections municipales (17 000 €). Par ailleurs l'évolution globale de cette nature est également affectée par des inscriptions liées aux achats de spectacles avec droits d'entrée et d'autres prestations de loisirs au bénéfice des usagers (séjours vacances, culture) pour 267 060 € en 2026 contre 256 660 € en 2025.

Eau, énergie et électricité (C/60611 – C/60612 – C/60613 – C/60618 – C/60621) : 6 304 500 € en 2026 contre 6 390 215 € en 2025.

La baisse s'explique essentiellement par l'ajustement, à l'échelle nationale, du coût de l'électricité qui se répercute sur les marchés passés par le SIPPEREC dont bénéficie la Commune dans le cadre de son adhésion au syndicat (2,575 M€ en 2025 contre 2,575 M€ en 2026), et par les efforts d'aménagement dédiés à des équipements et de modification des usages plus sobres énergétiquement parlant. Toutefois la baisse est pondérée notamment par des augmentations limitées en matière de gaz (+ 21 K€) et d'eau (+15 K€).

Assesé de réception en préfecture
094-219400173-20260613-2026-106-BF
Date de réception en préfecture : 13/05/2026

Alimentation (C/60623) : 438 872 € en 2026 contre 516 270 € en 2025. La baisse provient d'un effort de rationalisation des dépenses alimentaires par les services gestionnaires (fréquence, nature) qui permet de compenser la hausse des prix.

Contrats de prestation de service (C/611) : 3 149 095 € en 2026 contre 2 459 504 € en 2025. Ces dépenses concernent notamment l'entretien des chaufferies et des installations techniques des bâtiments et des équipements, contrats d'artistes, la capture des animaux errants, la reprise de concessions funéraires, la restauration du personnel communal, les séjours été et hiver..

La hausse provient notamment des dépenses nouvelles déployées pour la restauration de la petite enfance désormais assumée en liaison froide (+ 93 K€), de la réalisation d'un inventaire physique complet de la ville pour s'assurer de sa conformité avec l'inventaire comptable de la Commune et éviter les acquisitions redondantes pouvant être pourvues par le patrimoine disponible (+105 K€), du déploiement de prestations de nettoyage sous contrat liés à l'ouverture de nouveaux sites (Médiathèque du centre, Groupe Scolaire Henri Bassis. Coque Verdun : + 321 K€). Elle est également le résultat des évolutions contractuelles liées à la révision des prix des marchés passés par la Ville.

Loyers (C/6132) : 499 200 € en 2026 contre 531 100 € en 2025.

Cet ajustement à la baisse est lié à la réduction du périmètre des locations assumées par la Ville (fin, cession ou diminution de baux commerciaux avec la réduction du périmètre du bail du centre technique et la cession du droit au bail à la librairie L'instant lire) malgré l'évolution prévisionnelle des indices de révisions de loyers à la hausse pour l'année 2026 (entre 3,28 % et 3,40%).

Autres fournitures non stockées (C/60628) : 449 727 € en 2026 contre 738 922 € en 2025. Il s'agit de produits consommables utilisés pour le fonctionnement courant des services d'enseignement, de santé, des initiatives publiques, des sports, du parc automobile, des services techniques et du secteur culturel. L'estimation réalisée se base d'une part sur le réalisé 2025, sur la réimputation de certaines dépenses, sur l'évaluation des stocks disponibles qui permet de limiter leur renouvellement et aux ajustements consécutifs au renouvellement du patrimoine de la Ville (les matériels neufs nécessitent moins d'entretien).

Fournitures d'entretien (C/60631) : 338 100 € en 2026 contre 388 700 € en 2025. La baisse s'explique par une gestion optimisée des stocks disponibles, et par une moindre évolution des prix attendue en 2026.

Fournitures de petit équipement (C/60632) : 703 126 € en 2026 contre 614 100 € en 2025. Cette augmentation est principalement due à la réimputation sur ce compte de dépenses antérieurement affectées au C/60628 (+94 K€). Mise à part cette re-ventilation des dépenses, il y a un effort de rationalisation des dépenses par les services gestionnaires au moyen, notamment, d'une gestion optimisée des stocks et de démarches de mutualisation au sein de services opérationnels, qui permet de compenser la hausse des prix.

Vêtements de travail (C/60636) : 146 000 € en 2026 contre 145 000 € en 2025. La hausse, modérée, s'explique par la mise en œuvre de formules de révision de prix et d'évolution tarifaires pour les besoins de dotations vestimentaires et d'équipements de protections individuels sur l'exercice.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-106-BF
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception en préfecture : 13/05/2026

Autres locations mobilières (C/61358) : 898 870 € en 2026 contre 1 171 650 € en 2025. Il s'agit principalement de location de copieurs, de matériels scéniques, de matériels pour les manifestations publiques, de balayeuses et laveuses, de logiciels hébergés chez les éditeurs.

La baisse s'explique par la prise en compte de la réalisation 2025, pondérée par les évolutions de tarifs, dans un contexte où le périmètre de mobilisation de ce compte est globalement stable.

Entretien réparation de la voirie (C/615231) : 2 559 000 € en 2026 contre 1 598 500€ en 2025. Ces crédits permettent de répondre aux besoins définis dans les nouveaux marchés conclus ou à venir. De manière plus spécifique, ces dépenses comprennent une augmentation de 755 K€ pour l'entretien des voiries et de la signalisation, une augmentation de 180 K€ pour la réalisation de prestations supplémentaires de nettoyage et ramassage des feuilles et enfin une augmentation de 25 K€ pour le rattrapage à effectuer sur les élagages suite aux études phytosanitaires qui ont établi l'état de notre patrimoine arboré.

Maintenance (C/6156) : 1 263 103 € en 2026 contre 1 331 870 € en 2025. Ces crédits sont notamment destinés à l'entretien des photocopieurs, des matériels de radiologie, des matériels techniques, des ascenseurs, des systèmes de ventilation, des progiciels informatiques, des réseaux d'assainissement et le nettoyage des vitres des bâtiments communaux. Bien que de nouveaux besoins aient été identifiés (150 K€ pour l'inspection des ouvrages d'art) et que les contrats existants fassent l'objet de révisions de prix qui haussent le prix des prestations à isopérimètre, la relance de certains marchés dont le périmètre des besoins a été réévalué a permis de contracter des marchés aux montants plus avantageux (maintenance des photocopieurs, recours à de la seconde main).

Versement à des organismes de formation (C/6184) : 321 400 € en 2026 contre 321 400 € en 2025. Les crédits permettent de répondre à des besoins de formation qui ne sont pas couverts par l'offre du centre national de formation de la fonction publique. Il s'agit notamment de formations diplômantes en accompagnement des parcours de professionnalisation des agents. Le montant correspond à celui inscrit dans le plan triennal de formation conduit par la Direction des ressources humaines et permet de répondre au besoin de parcours de professionnalisation par exemple des animateurs.

Autres frais divers (C/6188) : 562 800 € en 2026 contre 726 260 € en 2025. Ces crédits sont notamment destinés à l'achat de droits d'entrée par les centres de loisirs (activités pédagogiques...), des animations pour la petite-enfance, des prestations artistiques pour le spectacle vivant, des prestations de communication, de prestations informatiques, aux activités des services jeunesse, vie associative et des quartiers, droit des femmes. L'estimation réalisée a été ajustée au regard du réalisé 2025.

Frais de gardiennage (C/6282) : 323 200 € en 2026 contre 323 400 € en 2025. Il s'agit des prestations de services de gardiennage pour l'hôtel de ville, le Service d'accueil médical initial (SAMI) et les manifestations publiques (Champigny plage, foire aux cochons, ...). La stabilité de la dépense s'explique par une réflexion sur l'optimisation des besoins.

Taxes Foncières (C/63512) : 210 000 € en 2026 contre 210 000 € en 2025.

La prévision est difficile à établir, c'est pourquoi l'inscription 2026 correspond à l'inscription 2025. En effet, le montant dû par la ville provient de la différence entre les acquisitions et les cessions foncières réalisées par la ville, ainsi que par les démolitions réalisées et à venir et qui ont pour effet de faire évoluer la base taxable. Ce montant pourra être revu à l'occasion du Budget Supplémentaire s'il y a lieu.

Accusé de réception en préfecture
N° : 2025-13-00178-20260513-2026-106-BF
Date de transmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Autres impôts et taxes (C/6378) : 94 122 € en 2026 contre 110 972 € en 2025.

Les dépenses liées à ce compte comprennent notamment les taxes sur les logements vacants dues par la Ville, les taxes liées aux droits d'auteurs et interprètes dont la prévision est, comme pour le compte précédent, difficile à établir. En l'état la prévision est tout de même diminuée pour tenir compte de la réalisation 2025. Ce montant pourra également être revu à l'occasion du Budget Supplémentaire s'il y a lieu.

2. Les dépenses de personnel (chapitre 012) : 77 338 970,54 € en 2026 contre 76 008 200 € en 2025

Elles représentent, en 2026, 62% des dépenses réelles de fonctionnement, comme en 2025. Elles en constituent le poste le plus important.

La proposition budgétaire pour 2026 est de 77 338 970,54 € soit une augmentation de 1,75% par rapport au BP 2025 (76 008 200 €).

Cette proposition intègre les mesures nationales suivantes :

- L'augmentation de 3 points du taux de cotisation employeur à la CNRACL pour passer de 34,65% à 37,65% au 1er janvier 2026 soit un coût de 708 690 €.

A noter que cette hausse s'inscrit dans le périmètre du décret que le gouvernement a publié le 31/01/2025 qui a établi la hausse de 12 points des cotisations employeurs à la CNRACL sur quatre ans. Après 2025 et 2026, cette mesure impactera donc également les budgets 2027 et 2028 ;

- L'impact en année pleine de la revalorisation du SMIC au 1er janvier 2026 pour 222 143€.

Elle intègre aussi des mesures décidées au niveau local :

- L'effet du déroulement de carrière des agents titulaires (avancement d'échelon et avancement de grade) et les revalorisations des agents non titulaires,

- La réaffectation sur des postes vacants de nouveaux agents en reclassement professionnel au fil de l'année,

- L'impact du CIA Majoré et bonus projet pour 400 000€,

- La mise en place des Titres restaurants pour les agents et la participation de la collectivité à hauteur de 55%. Soit une dépense globale de 1 835 520 €, dont un montant de participation employeur à 1 009 536€.

3. Les atténuations de produits (chapitre 014) : 1 998 715 € (identique en 2026 et 2025)

En raison de son classement 2025 (rang n°228) à l'éligibilité de la Dotation de Solidarité Urbaine, la ville n'est pas contributrice au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales en 2026. La dépense n'est donc pas prévue (dernière contribution : 560 000€ en 2024).

Le prélèvement au profit du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), mis en place en 2011 dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, est maintenu à 1 998 715€, soit à hauteur du montant prélevé en 2025.

4. Les subventions et participations versées (chapitre 65) : 12 230 983,78 € en 2026 contre 10 735 925 € en 2025

Ces autres charges de gestion courante sont principalement les subventions versées et les contributions obligatoires. La proposition budgétaire pour 2026 est de 12 230 983,78 € soit une augmentation de 13,93% par rapport au BP 2025 (10 735 925 €).

les subventions versées
094-219400173-20260513-2026-106-BF
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Elles comprennent en particulier :

La participation obligatoire aux dépenses de fonctionnement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) (C/6553) : Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la ville, qui relève du périmètre d'intervention de la BSPP. Au vu du réalisé 2025 qui s'élève à 1,720 M€ et du réalisé 2024 qui s'élève à 1,740 M€ , le montant est porté à 1 750 000 € en 2026. L'évolution de cette dépense nous est notifiée chaque année en fonction de critères d'évaluation propres à la BSPP.

La contribution au financement de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois (C/65561) s'élève à 1 750 000 € pour 2026. La contribution 2023 s'élevait à 1 641 482 €, celle de 2024 à 1 688 178 € et celle de 2025 à 1 717 798 €, il y a donc tendanciellement une augmentation constatée chaque année pour cette dépense mais les conditions de son évolution ne relèvent pas directement de la Ville. La contribution est composée d'une dépense pour les seuls frais de structure de l'EPT et d'une dépense pour financer les compétences transférées à l'EPT. Les modalités de calcul du FCCT sont déterminées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dont le rapport qui arrête la contribution annuelle de chaque commune membre de l'EPT est voté par le Conseil de Territoire puis notifié à la Ville en fin d'année.

La subvention au CCAS (C/657363) : La subvention est d'un montant global de 3 503 500 au BP 2026 contre un montant de 3 061 000 € pour le budget total 2025 suite au redéploiement du périmètre d'intervention du CCAS. Le niveau de subvention par la ville au CCAS est étudié au regard des besoins de financement de l'activité qui tiennent compte d'une part, des bilans annuels d'activité, des résultats antérieurs et d'autre part se fondent sur les axes d'amélioration de l'action publique sociale municipale. A noter que le budget d'un EHPAD rattaché à un CCAS peut être voté avec une subvention du budget principal dès la prévision, c'est-à-dire dès le budget primitif. Jusqu'alors le CCAS votait une subvention au budget annexe de l'EHPAD lors du budget supplémentaire ou en décision modificative. Dans ces conditions, la subvention d'équilibre de la Ville au CCAS doit être augmentée par rapport à celle votée en 2025 afin de permettre au budget principal du CCAS de prévoir une subvention au budget annexe de l'EHPAD dès le vote de son budget primitif.

Les subventions aux ménages (C/65741), aux entreprises (C/65742) et aux associations (C/65748) : La M57 a créé de nouvelles natures et regroupements. Le montant inscrit au BP 2026 est de 1 492 675 € et correspond aux montants versés en 2025. Les subventions attribuées aux associations le sont en fonction de leurs demandes, des actions financées par leurs soins et de leurs fonds propres disponibles pour les réaliser. Elles sont modulées sur la base de ces critères, la ville veillant à déployer avec ses partenaires parapubliques la même attention qu'envers les services municipaux quant à l'utilisation des moyens déployés pour réaliser leurs actions.

L'individualisation des montants de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique.

5. Les charges financières (chapitre 66) : 2 314 829,52 € en 2026 contre 3 052 434 € en 2025

Elles sont prévues en baisse de 24,16% par rapport au budget primitif 2025. Les charges financières comprennent notamment :

Budget primitif 2025. Les
094-219400173-20260513-2026-106-BF
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

- Le remboursement des intérêts de la dette (C/66111) à hauteur de 2 410 541 € décomposés de la façon suivante :
 - o 2 112 540,73 € concernant les emprunts en cours ;
 - o 80 000 €, pour les intérêts à payer sur les emprunts millésimés 2026 ;
 - o 218 000 € correspondant à une estimation des intérêts de préfinancement pour un emprunt contracté en 2024 auprès de la Banque des Territoires mais mobilisé seulement partiellement (à hauteur de 5 M€ sur les 15 M€ empruntés, les 10M€ restants ayant été reportés sur l'exercice 2026).
- Les intérêts courus non échus (C/66112) pour un montant de - 95 711,48 € au budget primitif 2026 contre - 125 514 € au budget primitif 2025. Cette baisse s'explique par la stabilité prévisionnelle des taux variables appliqués contractuellement en 2025 et l'ajustement des ICNE par rapport à la prévision 2025. Aucune indemnité actuarielle n'est prévue au BP en 2026 pour renégociation d'emprunts.

L'ajustement des intérêts de la dette à la baisse est directement lié à la contractualisation d'emprunts nouveaux en fonction des décaissements réels de la Commune. L'objectif est de limiter les intérêts payés par la ville à de la dette utile, c'est-à-dire dont le besoin est réellement établi sur l'exercice.

6. Les charges exceptionnelles (Chapitre 67) : 100 000 € (identique en 2026 et 2025)

C/673 : Elles concernent désormais uniquement les annulations de titres sur les exercices antérieurs.

7. Les dotations aux provisions, dépréciations semi-budgétaires (Chapitre 68) : 343 526 € contre 0 € en 2025

C/6815 (100 000 €) et C/6817 (243 526 €) : Dans le cadre du BP2026 et du changement de régime des provisions à l'occasion du mandat qui commence (passage des provisions budgétaires aux provisions semi-budgétaires) la dépense correspond à la constitution de provisions semi-budgétaires pour un montant de 343 526 €.

8. Les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement (chapitres 023 et 042) : 23 179 557,52 € en 2026 contre 18 240 676,79 € en 2025

Les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement représentent des mouvements comptables entre sections. A la différence des mouvements réels, elles sont sans impact sur la trésorerie de la Ville. Elles comprennent :

- Le chapitre 023 correspondant au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (autofinancement) ;
- Le chapitre 042 correspondant aux dotations aux amortissements dont le financement doit obligatoirement être assuré par la section de fonctionnement.

Pour s'établir sur un périmètre pertinent, la comparaison doit être effectuée entre le budget primitif 2026 hors reprise des résultats et le budget primitif 2025 :

Hors reprise des résultats, les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement 2026 seraient d'un montant de 18 313 014,16 € contre 18 240 676,79 € en 2025.

Les montants sont pratiquement similaires mais ils se répartissent de manière distincte entre les deux exercices.

En 2025, le chapitre 023 s'élevait à un montant de 3 539 184,19 € et le chapitre 042 s'élevait à un montant de 14 701 492,30 €.

En 2026, hors reprise des résultats le chapitre 023 s'élèverait à 6 342 494,16 € et le chapitre 042 s'élèverait à un montant de 11 970 520 €.

Accusé de réception en préfecture
094-249460173-20260513-2026-106-BF
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

En tenant compte de la reprise anticipée des résultats le montant cumulé des chapitres 023 (11 209 037,52 €) et 042 (11 970 520 €) prévu au budget s'élève à 23 179 557,52 €. L'augmentation du chapitre 023 est la conséquence de l'inscription au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » du montant de 4 866 543,36 € correspondant à l'excédent de clôture.

B)

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Hors reprise des résultats, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 144 197 477 € au BP 2026, en augmentation de +2,51 % par rapport au BP 2025 (augmentation de 1,87 % entre le BP 2025 et le BP 2024). Elles comprennent, d'une part, les recettes réelles de fonctionnement, d'autre part les recettes de fonctionnement.

Adressé de (copie) en préfecture
094-219400173-20260513-2026-106-BF
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Avec reprise des résultats (résultat reporté de fonctionnement au chapitre 002 pour un montant de 4 866 543,36 €), les recettes de fonctionnement s'élèvent à 149 064 020,36 € au BP2026.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 143 309 693 € au BP 2026 contre 140 320 298,68 € au BP 2025 et augmentent donc de 2,13 % par rapport au BP 2025. Elles regroupent principalement les dotations de l'État, les recettes fiscales, les produits des services aux usagers et les produits du domaine. Elles ne sont pas affectées par la reprise des résultats 2025.

La structure des recettes réelles de fonctionnement évolue comme suit :

	Chapitre	BP 2025	BP 2026	Variation
Atténuation de charges	013	311 000 €	1 209 764 €	288,99%
Produits des services du domaine et ventes	70	10 121 464 €	10 896 879 €	7,66%
Impôts, taxes et fiscalité locale	73 et 731	94 662 627,27 €	94 398 124 €	-0,28%
Dotations et participations	74	33 903 991 €	35 650 680 €	+5,15%
Autres produits de gestion courante	75	1 279 383,41 €	1 139 350 €	-10,95%
Produits financiers	76	29 833 €	14 896 €	-50,07%
Produits spécifiques	77	12 000 €	0 €	-100%
Recettes réelles de fonctionnement		140 320 298,68 €	143 309 693 €	2.13%

1. Les atténuations de charges (chapitre 013) : 1 209 764 € en 2026 contre 311 000 € en 2025

Elles comprennent :

- C/6459 : une participation de la CPAM dite subvention Teulade qui consiste en une réduction des cotisations sociales pour l'emploi des praticiens et auxiliaires médicaux employés au sein des centres de santé et la récupération des indemnités journalières auprès de l'assurance maladie pour un montant de 207 000 € ;
- C/6419 : les remboursements de trop perçus sur rémunération du personnel pour un montant de 150 000 € ;
- C/6459 et C/6479 : les remboursements sur diverses charges sociales pour 26 780 € ;
- C/6479 : la part assumée par les agents de la ville dans la prise en charge des tickets restaurants (45 % de la valeur faciale des tickets restaurants est à la charge des agents contre 55 % pour la ville). Cette recette peut connaître des variations significatives en raison de son caractère contingent. L'estimation 2026 reste prudente compte tenu de l'ajustement de la prévision due au déploiement en année pleine des tickets restaurants.

2. Les produits des services et du domaine (chapitre 70) : **10 896 979 € en 2026 contre 10 121 464 € en 2025**

Ils correspondent aux recettes issues des prestations proposées aux usagers des services et aux occupations du domaine public. La prévision budgétaire est en hausse de 7,66% par rapport au budget primitif 2025 qui s'élevait à 10 121 464 €.

094-219400173-20260513-2026-106-BF
Date de réception préfet : 13/05/2026

Les principaux produits prévus au budget primitif 2026 relèvent :

Des activités suivantes :

- C/70311 : « Concessions cimetières et taxes » : 260 000 € en 2026 contre 240 000 € en 2025 en raison des montants titrés en 2025 et du nombre de concessions disponibles dans les cimetières communaux, grâce au travail réalisé en matière de reprises administratives depuis 2020, soit + 8,33 % ;
- C/70321 : « Droits de stationnement et de location sur la voie publique » qui enregistre le produit des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics prévus par le CGCT : 1 085 000 € en 2026 contre 1 100 000 € en 2025 soit - 1,36 %. La stabilité de cette recette ne reflète pas l'évolution de sa consistance. Une grande partie des recettes autrefois comptabilisées sur cette nature a été réimputée sur le C/70323. La stabilité de la recette est liée au déploiement de la DSP stationnement sur et hors voirie et spécifiquement au droit d'entrée consenti par le délégataire à la ville pour un montant de 1 050 000 €. Cette recette ne sera pas reconduite sur les exercices ultérieurs ;
- C/70323 : « Redevance d'occupation du domaine public » enregistre le produit des droits perçus dans le cadre d'activités diverses telles que les redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour le transport et la distribution d'électricité et du gaz, et le transport d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation. Elle s'élève en 2026 à un montant de 1 032 500 € contre 149 237 € en 2025.
Cet écart s'explique notamment par l'affectation, sur cette nature, d'un montant de 800 000 € antérieurement affecté au C/70321.
Cette recette comprend également la redevance d'occupation du domaine public versé par l'EPCG : 232 500€ en 2026 contre 149 237€ en 2025 soit + 55,79%. L'augmentation de la recette est due au produit constaté en 2025 suite à l'extension du réseau de chaleur et à l'augmentation du tarif appliqué à l'EPCG par la ville.
- C/70384 : « Forfait de post-stationnement » est une redevance instaurée pour sanctionner le non-paiement de la redevance de stationnement sur voirie et gérée par les collectivités territoriales. La prévision s'élève au BP 2026 à un montant de 304 000 € contre une réalisation de 330 701 € en 2025.

Des participations des usagers :

- C/7067 : « Restauration scolaire, activités périscolaires (CLME) et études dirigées » : 4 375 000 € en 2026 contre 4 687 800 € en 2025 soit - 6,67 %. Cette prévision prend en compte la prévision de fréquentation 2026 au regard de la fréquentation 2025 pondérée par la revalorisation tarifaire. L'année dernière, la participation prévisionnelle avait été estimée sur la base de la forte dynamique haussière constatée sur les mois de septembre/octobre 2024 mais celle-ci s'est tassée au cours de l'exercice 2025, après une forte augmentation les deux années précédentes. En ce qui concerne spécifiquement la restauration, il convient de préciser que l'évolution

contractuelle projetée du marché de restauration n'est pas entièrement répercutée sur les tarifs appliqués aux usagers et qu'une partie des dépenses de restauration (petite-enfance), ne fait pas l'objet de participations des bénéficiaires ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-106-BF
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

- C/7066 :
 - o Maisons pour tous Youri Gagarine et Joséphine Baker pour 18 500 € conformément au produit constaté en 2025 ;
 - o Structures d'accueil de la petite enfance : 641 954 € en 2026 contre 720 000 € en 2025 soit -10,84 %. La tarification appliquée aux familles découle des conventions passées avec la CAF qui contribue au financement de nos équipements. Sur cette base, le produit 2026 est estimé en fonction des places disponibles, des taux d'encadrement réglementaires en veillant à une qualité d'accueil optimale, et des conventions passées avec les parents ;
 - o Participation des usagers des centres municipaux de santé : 1 680 000 € en 2026 contre 1 682 200 € en 2025, soit -0,13 % qui correspond à la fréquentation prévisionnelle des centres au regard de la réalisation 2025 pour une offre de service stabilisée ;
- C/70632 : « Séjours en centres de vacances, en classes de découverte et transplantées » : 386 500 € en 2026 contre 372 500 € en 2025 soit + 3,76 %. Cette prévision est basée sur un programme d'activité ajusté et la révision annuelle des tarifs ;
- C/706888 : « Écoles d'art » : 440 500 € en 2026 contre 441 000 € en 2025 soit -0,11%. Cette prévision prend notamment en compte la prévision de fréquentation 2026 au regard de la fréquentation 2025 ;
- C/70631 : Activités sportives : 270 000 € en 2026 contre 265 000 € en 2025 soit + 1,89% en raison notamment d'activités stabilisées, de la dynamique de fréquentation constatée ;
- C/70874 : Remboursement par la caisse des écoles (PRE ateliers de réussite scolaire) : 203 703 € en 2026 contre 269 269 € en 2025 soit - 24,35 %. L'écart entre le BP 2025 et le BP 2026 s'explique par une mise à jour et analyse des moyens dédiés au portage du PRE et des bilans effectifs des ateliers de réussite éducative pris en charge par la Ville pour le compte de la Caisse des écoles, afin de les rapprocher au plus près du niveau de dépenses réellement observé.

3. Les impôts et taxes (Chapitre 73) : 94 398 124 € en 2026 contre 94 662 627,27€ en 2025

Les produits provenant de la **fiscalité directe et indirecte** sont le premier poste de recettes pour la Commune et représentent 65,84 % des recettes réelles de fonctionnement 2026.

La revalorisation, décidée nationalement, des bases des taxes foncières bâti et non bâti est de 0,8% pour 2026 en application du dispositif adopté en Loi de finances 2017 qui indexe la revalorisation des bases sur l'inflation constatée entre novembre 2024 et novembre 2025 (indice des prix à la consommation harmonisé).

La suppression du produit de la taxe d'habitation a été compensée à partir de 2021 par le transfert à la Commune du produit de la part départementale de la Taxe foncière bâti. La neutralité financière de cette suppression de produit est assurée par un « coefficient correcteur » qui vient compléter les produits attendus par une compensation versée par l'État.

Le produit global attendu au titre de la seule Taxe foncière sur les propriétés bâties est estimé à 42 866 618 € en 2026 contre 42 700 386,44 € en 2025. Pour mémoire l'évolution des bases fiscales reste un exercice soumis à plusieurs aléas, il dépend non seulement de la revalorisation forfaitaire défini supra mais également

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-106-BF
Date de réception en préfecture : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

- des fins prévisionnelles d'exonérations et de l'évaluation des valeurs locatives des constructions neuves ;
- des démolitions réduisant le volume des bases physiques avant l'établissement de nouveaux programmes ;
- des ajustements de la valeur locative des biens taxés (mise à jour par le représentant de l'administration de l'État avec l'avis consultatif de la Commission Consultative des Impôts Directes (CCID) ;
- d'éventuels rôles complémentaires notifiés par les services fiscaux

Pour appréhender l'ensemble de ces éléments, la commune a procédé à un travail de consolidation avec les services fiscaux chargés de la collecte de l'impôt qui nous amène à privilégier une prévision prudente du produit de TFPB.

La décision en matière de taux de fiscalité vous est proposée à ce même Conseil municipal par une délibération spécifique.

La répartition des principales recettes fiscales au budget primitif 2026 est la suivante :

Les taxes foncières et d'habitation et la compensation de garantie de produit (C/73111) : 67 942 361 € en 2026 contre 68 443 757,27 € en 2025.

Ce produit résulte de la revalorisation des bases du taux d'inflation annuel constaté en novembre 2025, du maintien du taux communal de foncier bâti et non bâti en 2026, de l'ajout du produit de la part départementale au taux de 2020 et d'une compensation de l'État pour assurer la neutralité financière.

De manière spécifique le produit des taxes foncières est également ajusté des fins d'exonération prévisionnelles de la taxe foncière des propriétés bâties qui profite aux constructions neuves. L'exonération est généralement de deux ans pour les constructions neuves à usage d'habitation, à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de leur achèvement. Bien que l'exonération réduise les revenus immédiats des communes, elle peut stimuler l'activité économique locale à long terme et l'implantation durable des foyers campinois, ce qui compense la perte fiscale initiale, c'est la raison pour laquelle la Commune n'a pas souhaité limiter ou supprimer cette exonération dans les cas où c'est possible.

Ce produit correspond au montant prévisionnel notifié par les services de l'État.

Le produit estimé :

- des Taxes Foncière (TFPB et TFPNB) est de 42 866 618 € au BP 2026 contre 42 840 151,73 € au BP 2025 ;
- de la compensation « coefficient correcteur » de 24 409 028 € au BP 2026 contre 23 812 893,30 € au BP 2025 ;
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui résulte du taux communal 2020 désormais figé et de la majoration de 60% votée par le conseil municipal de 464 901 € au BP 2026 contre 1 790 712,24 € au BP 2025. Pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : la prévision inscrite au BP 2025 s'est effectuée sur la base du montant notifié en 2024 à laquelle a été appliquée l'augmentation automatique des bases fiscales de 1,7%, toutefois il s'avère que les bases THRS qui apparaissent dans l'état définitif (n°1288) de 2024 ne se retrouvent pas dans les bases notifiées de 2025 (n°1259). En effet, à l'échelle nationale, les déclarations erronées sur l'affectation des actifs bâtis des propriétaires (nouvelle procédure GMBI) ont

conduit l'État à imposer d'office en 2024 les biens non ou mal recensés. Les assujettis ont alors demandé et obtenu des dégrèvements qui n'ont pas été répercutés sur le produit 2024 perçu par les Communes et les ajustements de bases sont donc restés imprévisibles jusqu'à la notification des bases 2025.

- Pour 2026, la prévision s'appuie sur la notification des produits provisionnels par les services de l'État mais un ajustement à la hausse ou à la baisse de ces recettes reste possible lors d'une étape budgétaire ultérieure.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260518-2026-106-BF
Date de réception en préfecture : 13/05/2026

Le FSRIF (C/73331) : 5 563 783 € en 2026 contre 5 526 890 € en 2025

Le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France figure depuis 2012 dans les recettes fiscales, au titre de la fiscalité reversée. La Loi de finances pour 2018 a figé le montant global à répartir à hauteur de 350 M€.

L'évolution des montants perçus par la Commune est corrélée à l'évolution des potentiels financiers des communes contributrices et des communes bénéficiaires. Dans ce cadre, le montant notifié pour 2025 est reconduit pour 2026. Un ajustement de la prévision, au vu de la notification à venir, sera nécessaire dans une étape budgétaire ultérieure.

Les droits de mutation (C/73123) : 2 400 000 € en 2026 contre 2 000 000 € en 2025

Le montant est en hausse de 20% en raison de la hausse du nombre des transactions immobilières en 2025. Cette recette est ajustée au vu du réalisé de 2025, de manière prudente, sans en reprendre totalement l'amplitude à la hausse par rapport au prévisionnel 2025. En effet, Le produit des droits de mutation dépend des prix et du nombre de transactions immobilières, il est réactif à la situation du marché immobilier et présente un caractère aléatoire dans la durée. La dynamique du marché immobilier qui sera constatée lors du 1er semestre 2026 permettra d'ajuster, le cas échéant, le montant attendu en 2026 lors d'une étape budgétaire ultérieure.

L'attribution de compensation (AC) versée par la Métropole du Grand Paris (C/73211) :

L'AC est inscrite pour le montant provisoire 2026 communiqué par la MGP soit 16 871 980 € identique à 2025. Ce montant compense les produits de fiscalité économique transférés par la ville depuis 2016. Il est stable depuis plusieurs années.

La taxe sur l'électricité (C/73141) est prévue pour 1 220 000 € en 2026 contre 1 400 000 € en 2025 soit une diminution de 12,86 %.

La taxe sur les consommations d'électricité a été réformée par la Loi de finances 2021 et, depuis le 1er janvier 2022 a perdu son caractère de taxe locale. La taxe est recouvrée par les services de la Direction générale des finances publiques auprès des fournisseurs d'énergie. Une partie est reversée aux collectivités territoriales correspondantes en fonction des quantités d'électricité qui sont consommées sur leurs territoires. En conséquence, le conseil municipal ne peut plus en fixer le taux. Plus précisément, depuis le 1er janvier 2023, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est incluse dans l'accise sur l'électricité, et une part communale de cette accise est instituée au profit des communes. La redistribution de cette part communale aux collectivités suit un calcul précis. Depuis 2024, le montant versé à chaque commune est déterminé en prenant le produit perçu l'année précédente, ajusté en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre l'année précédente et l'année antérieure à celle-ci, multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées sur le territoire communal au cours des deux années précédentes. Concrètement, cela signifie que le montant alloué en 2026 sera basé sur le produit perçu en 2025, multiplié par l'évolution de l'IPC entre 2024 et 2025, et ajusté selon la variation des quantités d'électricité consommées entre 2024 et 2025. Les spécificités du calcul de cette taxe ainsi que les décalages de perception consécutifs à la mise en œuvre de la

réforme rendent son évolution peu lisible. La prévision 2026 a donc été établie sur la base de la réalisation 2025, elle pourra être ajustée le cas échéant, à l'occasion d'une étape budgétaire ultérieure.

La taxe locale sur la publicité extérieure (C/73174) est prévue à 200 000 € en 2026 contre 300 000 € en 2025 soit une baisse de 33,33 %. La prévision a été établie, de manière prudente, en tenant compte d'une part de la réalisation 2025 et d'autre part du constat, réalisé par les services municipaux, que certains commerçants, pour amoindrir leurs dépenses, ajustent les dispositifs publicitaires en deçà des seuils d'imposition sur lesquels s'appliquent la taxe.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026_106-PF
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

La taxe de séjour (C/731721) est prévue pour 200 000 € contre 120 000 € en 2025 soit un montant à la hausse de 66 %. L'augmentation au BP 2026 de la recette reste mesurée par rapport à la réalisation 2025 qui s'élève à 350 K€ car une partie des recettes perçues en 2025 est liée à des taxes appliquées en 2024 mais tardivement notifiées, notamment par les acteurs qui coordonnent la location de logements entre particuliers (airbnb, booking...). Par ailleurs, la réalisation 2024 s'élevait à 126 K€ et la réalisation 2023 à 85 K€, si une dynamique haussière de cette recette semble s'installer, sa prévision doit donc être pondérée en fonction des effets de rattrapage constatés les exercices précédents.

4. Les dotations et participations (chapitre 74) : 35 650 680 € en 2026 contre 33 903 991 € en 2025

a) Les dotations de l'État

Dotation forfaitaire (C/74111) : 11 566 029 € en 2026 contre 11 489 674 € en 2025, en progression de + 0,66 % de BP à BP qui correspond au montant notifié lors du dernier exercice.

La loi de finances pour 2026 a stabilisé le montant global de la DGF 2025 en euros courants en actant toutefois une diminution de 253 M€ de la Dotation forfaitaire des Communes (6,5Md€ contre 6,75Md€) qui correspond à une baisse de 3,7%. Toutefois, la dotation forfaitaire est calculée chaque année sur la base de la population de la commune, de sa superficie, de son potentiel fiscal, et d'autres critères spécifiques, avec des ajustements et des minorations décidées par le comité des finances locales. Les dotations forfaitaires de la ville perçues en 2024 et 2025 ont été supérieures aux prévisions (+3,05 % en 2024 et + 6,65% en 2025) d'où le choix de reconduire le montant de DGF notifié en 2025.

Dotation de solidarité urbaine (DSU) (C/741123) : 12 640 041 € en 2026 contre 12 139 962 € en 2025 en progression de + 4,12 % de BP à BP qui correspond au montant notifié lors du dernier exercice.

A noter que, cette année le montant individuel de la DGF pourrait être notifié plus tardivement qu'il est d'usage. Cette circonstance est bien sûr la conséquence des conditions de vote de la loi de finances 2026 et des modifications législatives des critères de répartition de la DGF. En conséquence, ces recettes sont susceptibles d'être ajustées à l'occasion d'une étape budgétaire ultérieure.

Dotation nationale de péréquation (DNP) (C/741127) : La DNP est une allocation financière attribuée par l'État aux communes françaises pour compenser les disparités en termes de potentiel financier entre elles. Elle vise à réduire les inégalités entre les collectivités territoriales en fonction de leur capacité à générer des ressources fiscales. La loi de finances pour 2026 a gelé la DNP en volume mais ses modalités de calcul continuent à évoluer. Les attributions individuelles sont ajustées chaque année pour garantir une stabilité relative, avec des variations limitées de 90 % à 120 % du montant perçu l'année précédente.

Compte tenu de ce qui précède, le montant proposé au budget 2026 est de 2 479 592 € contre 2 245 449 € en 2025 en hausse de + 10,43 % par rapport au montant inscrit en 2025, qui correspond au montant effectivement notifié sur le dernier exercice.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-106-BF
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception en préfecture : 13/05/2026

Compensations au titre des exonérations de taxes foncières (C/74833) : Le montant notifié au titre de la compensation d'exonération est de 1 077 129 € au BP 2026 contre 944 077 € au BP 2025 soit une hausse de +14,09%.

Dotation Générale de Décentralisation (C/74611) : 606 122 €, ce montant est figé depuis plusieurs années ; il résulte de la compensation financière par l'état de l'exercice par la ville des compétences hygiène et santé. De manière spécifique la Dotation Générale de Décentralisation compense les dépenses liées aux services de vaccination, désinfection, contrôle administratif et technique des règles d'hygiène.

b) Participations et subventions reçues

Elles comprennent notamment :

Les participations de l'État hors CAF – CPAM et financement des CMS (C/747888 et C/74718) sont prévues pour un montant total de 747 800 € en 2026 contre 297 786 € en 2025 soit une augmentation de + 151,12 %.

Cette recette intègre notamment :

- Le budget opérationnel de Programme (BOP) utilisé par l'État pour soutenir des projets spécifiques pour un montant de 130 K€ contre 128 K€ en 2025 ;
- La participation de l'État au titre de la scolarité obligatoire à partir de 3 ans pour un montant de 70 K€ comme en 2025 ;
- La subvention de fonctionnement du FIPD pour un montant de 17 K€ contre 15 K€ en 2025 ;
- Les subventions pour différentes actions (ALCOME - CITEO...) pour 530 K€. Cette partie des recettes est particulièrement dynamique du fait de la contractualisation de Champigny-sur-Marne avec les organismes ALCOME (pour 162 K€) et CITEO (pour 335 K€) qui portent respectivement sur le financement des actions de réduction de la présence de déchets issus des produits de tabac jetés dans l'espace public et le soutien à la lutte contre les déchets abandonnés avec une contribution directe aux coûts de nettoyage ainsi qu'aux actions préventives menées par la Commune.

Le FCTVA « fonctionnement » (C/744) pour un montant de 200 000 € en 2026 contre 184 347 € en 2025 soit une augmentation de + 8,49 %.

La prévision 2026 a été établie en appliquant le taux de FCTVA (16,404%) aux dépenses 2025 des comptes C/615221 – C/615231 – C/65811. Par ailleurs, le montant estimé pour 2026 est proche de celui réalisé en 2025.

Les financements CAF (C/747888) : les projets urbains, CEJ Jeunesse, Prestation de service Unique (PSU), Contrat Enfance, Prestation de Service Ordinaire (PSO), Convention Territoriale Globale (CTG), représentent un montant total de 4 517 715 € en 2026 contre 3 971 784 € en 2025 en hausse de + 13,75 % qui, parmi d'autres ajustements à la hausse ou à la baisse, prend notamment en compte un bonus estimé à 662 K€ qui serait perçu dans le cadre de la CTG. La CTG est un accord-cadre pluriannuel (5 ans) conclu entre la Ville et la CAF qui définit, autour de 6 axes (Petite Enfance, Enfance, autonomie des jeunes, Parentalité et soutien aux familles vulnérables, Habitat et cadre de vie, Insertion, animation de la vie social et accès aux droits), un projet d'offre de services aux familles à l'échelle du territoire qui permet à la ville de percevoir le « Bonus Territoire », une aide financière complémentaire à la PSU (Petite enfance) et à la PSO (accueils de loisirs).

Les financements liés à l'activité des centres de santé (C/74718 - C/747888) s'élèvent à 1 542 892 € contre 1 492 790 € en 2025 soit une augmentation de + 3,36 %. Ils proviennent essentiellement de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la CPAM et de la sécurité sociale pour 1,36 M€. Dans la continuité de l'exercice 2025, cette augmentation est consécutive au développement de l'activité des CMS au bénéfice de la santé des campinois et de leurs enfants : campagnes de vaccination HPV (infection à papillomavirus) au sein des collèges, développement de l'activité « psychologue », recrutement en 2024-2025 d'assistants médicaux, d'un infirmier en pratique avancée (IPA) dont les compétences sont élargies par rapport à celle d'un infirmier diplômé d'État et qui permet d'améliorer l'accès aux soins et le suivi des patients dans un contexte de pénurie médicale et d'augmentation des maladies chroniques.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260518-2026-106-BF
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Par ailleurs, des subventions de la Région et du Département sont également attendues et seront inscrites lors de leur notification. Toutefois, la loi de finances impactant les ressources de nos principaux partenaires, dans la continuité de l'exercice 2025, les subventions de fonctionnement que nous pourrions obtenir en 2026 risquent probablement de se contracter par rapport aux recettes obtenues lors des exercices précédents.

5. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 1 139 350 € en 2026 contre 1 279 383,41 € en 2025

Ces produits sont en baisse de -10,95 % par rapport à 2025.

Ce poste concerne notamment :

- C/75813 : la redevance sur les marchés forains pour 209 300 € contre 215 000 € au BP 2025 pour correspondre au montant réalisé en 2025 ;
- C/752 : les locations de salles, d'équipements sportifs (collèges et lycées...) et culturels (studio 66) pour 156 050 € et les revenus issus de loyers pour 566 000 € contre 605 088,41 € au global au BP 2025 ;
- C/75888 : les recettes publicitaires du magazine municipal pour 35 000 € contre 100 000 € au BP 2025, les produits exceptionnels pour 50 000 € (amendes administratives pour dépôts sauvages...) et divers produits de gestion pour 123 000 € (Foire au troc, marché de Noël, remboursement de frais de scolarités pour les élèves non campinois accueillis dans nos établissements).

L'ajustement de la prévision à la baisse est plus particulièrement lié à l'évolution du patrimoine communal sur lequel la ville perçoit des loyers ainsi que sur la nette diminution des recettes publicitaires du magazine municipal du fait de la concurrence des modes de communication alternatifs, notamment dématérialisés. Des études internes sont actuellement menées afin de redynamiser le produit de cette recette.

Par ailleurs il faut noter que les recettes de ce chapitre ont été plus dynamiques que prévues au BP lors des 2 derniers exercices mais sur une partie des produits difficilement anticipable (revenus exceptionnels etc.). La ville privilégie donc une prévision prudente.

6. Les produits financiers (chapitre 76) : 14 896 € en 2026 contre 29 833 € en 2025

- C/76238 : Ils correspondent au remboursement des intérêts des emprunts affectés à l'établissement public Campinois de géothermie pour 14 896 € en 2026 contre 19 833 € en 2025 ;

- C/761 : Contrairement à 2025, exercice pour lequel une recette d'un montant de 10 000 € avait été prévue, la Ville n'anticipe pas de recettes en 2026 sur le produit des participations (SADEV et autres). En effet le résultat 2025 était mineur (640 €) et en l'absence d'éléments d'objectivation de la recette, il semble préférable de ne rien inscrire.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-106-BF
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

7. Les recettes d'ordre de la section de fonctionnement (chapitre 042) : 887 784 € en 2026 contre 347 309,11 € en 2025

Les recettes d'ordre de la section de fonctionnement ne sont pas impactées par la reprise des résultats ; elles sont inscrites pour un montant de 887 784 € au BP 2026 contre 347 309,11 € en 2025.

Ces recettes concernent uniquement des opérations d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Il s'agit d'opérations comptables qui concernent l'amortissement des subventions reçues par la Commune (293 028 €) et les écritures liées aux provisions pour 594 756 € qui sont liées :

- à la reprise des provisions pour dépréciation des comptes de tiers (38 000 €) ;
- à la reprise des provisions concernant les provisions pour litiges et contentieux (161 000 €) ;
- à la reprise des provisions pour risques et charges sur emprunts suite :
 - à la désensibilisation de l'emprunt Dexia 8798 qui a été transformé en emprunt à taux fixe (105 313 €) ;
 - à la faible probabilité de déclenchement du risque pour l'emprunt n°8799 (290 443 €).

La même somme est inscrite en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

IV. SECTION D'INVESTISSEMENT

A) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le budget 2026 est voté avec reprise anticipée des résultats. Comme précisé dans la partie dédiée du présent rapport, la reprise des résultats, pour les dépenses d'investissement, comprend deux volets :

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-106-BF
Date de réception en préfecture : 13/05/2026

- D'abord, l'affectation du résultat reporté d'investissement qui accroît les dépenses d'investissement par une inscription au chapitre 001 d'un montant de 19 459 432,67€ ;
- Ensuite, l'inscription des reports de crédits en investissement non soldés de l'exercice 2025 qui, pour les dépenses réelles représentent un montant de 40 318 819,06 € (dont 40 255 223,71 € pour les chapitres 20 – 21 - 23).

Pour rappel les reports correspondent aux dépenses certaines engagées comptablement et juridiquement mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice précédent. Concrètement ces dépenses ont déjà fait, dans le détail, l'objet d'un vote de la précédente assemblée délibérante lors d'étapes budgétaires (BP, BS, DM) d'exercices antérieurs.

Dès lors, la reprise des résultats étant totale, la présente assemblée ne se prononce, dans le détail, que sur les propositions nouvelles, hors restes à réaliser. Pour comparer l'évolution des inscriptions entre le budget 2025 et le budget 2026, il convient dès lors de comparer le BP 2026 hors reprise anticipée des résultats avec le BP 2025.

Les inscriptions nouvelles, hors inscriptions relatives à la reprise des résultats, s'élèvent au total à 64 580 832 € contre 83 763 824,08 € au BP 2025 en diminution de -22,90% par rapport au Budget Primitif 2025, et comprennent les dépenses réelles et les dépenses d'ordre.

Au total, les dépenses d'investissement du BP2026 (réelles + ordre), avec inscriptions relatives à la reprise des résultats, s'élèvent à 124 359 083,73€.

La structure des dépenses réelles d'investissement évolue comme suit :

	Chapitre	BP 2025	BP 2026 hors reports	Variation BP 2026 hors reports / BP 2025	Reports	BP2026 avec reports
Immobilisations incorporelles (hors opérations)	20	2 326 600,00 €	5 230 440,00 €	+124,81%	507 360,34 €	5 737 800,34 €
Subventions d'équipement versées	204	2 558 733,40 €	2 866 118,00 €	+12,01%	40 000,00 €	2 906 118,00 €
Immobilisations corporelles (hors opérations)	21	34 935 476,57 €	30 951 625,00 €	-11,40%	19 282 411,02 €	50 234 036,02 €
Immobilisations en cours (hors opérations)	23	2 610 000,00 €	1 800 000,00 €	-31,03%	758 211,63 €	2 558 211,63 €
Opérations budgétaires	20-21-23	26 800 700,00 €	9 058 047,00 €	-66,20%	19 707 240,72 €	28 765 287,72 €
Dotations fonds divers et réserves	10	0,00 €	0,00 €	0,00%	5 571,68 €	5 571,68 €
Subventions d'investissement	13	0,00 €	95 640,00 €	+ 100,00%	0,00 €	95 640,00 €
Emprunt et dettes assimilées	16	12 088 005,00 €	11 816 178,00 €	-2,25%	1 996,95 €	11 818 174,95 €
Participations et créances rattachées	26	75 000,00 €	0,00 €	- 100,00 %	0,00 €	0,00 €
Autres immobilisations financières	27	942 000,00 €	775 000,00 €	-17,73%	630,00 €	775 630,00 €
Opération pour compte de tiers	45	80 000,00 €	100 000,00 €	25,00%	15 396,72 €	115 396,72 €
Dépenses réelles d'investissement		82 416 514,97 €	62 693 048,00 €	-23,93%	40 318 819,06 €	103 011 867,06 €

1. Immobilisations incorporelles (chapitre 20 hors opérations) : 5 230 440,00 € en 2026 contre 2 326 600 € en 2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-106-BF
Date de transmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Les crédits prévus au budget primitif 2026 correspondent notamment

- Pour les systèmes d'information :
 - C/2031 : Ce compte budgétaire comprend 2 prestations : la rédaction d'un schéma directeur informatique pour 71 880 € et un accompagnement pour la labellisation Numérique Responsable pour 29 026 € pour un total de 101 000 €.
 - C/2051 :
 - Acquisition d'un logiciel de contrôle de gestion, de suivi et d'entretien pour la flotte auto : cela permet de réduire les coûts de maintenance grâce à l'entretien préventif automatisé et assure la traçabilité complète des interventions.
 - Logiciel de télématique embarquée : génère des économies de carburant de 10 à 15% par le suivi de l'éco-conduite ;
 - Déploiement de la téléphonie numérique : 6 500 € ;
 - Remplacement de l'intranet pour en améliorer la sécurité : 15 000 € ;
 - Remplacement du logiciel de billetterie pour la direction de la Culture : 30 000 € ;
 - Extension du logiciel Galaxie pour la direction Santé ou acquisition d'un logiciel unique : 30 000 € ;
 - Mise en place d'une interface Concerto / Imuse (inscriptions et facturations des activités culturelles) : 9 300 € ;
 - Acquisition du module Parc Auto pour le logiciel Atal : 20 000 €. Le logiciel Atal est une solution déjà déployée au sein des services techniques (SMSB). Il s'agit d'une solution transversale et collaborative permettant de coordonner et piloter l'ensemble des services en apportant des solutions métiers à chaque service : gestion et suivi des interventions, gestion de la maintenance, traitement des demandes. Il peut être interfacé avec le logiciel finances notamment pour la production de bons de commandes ;
 - Acquisition du logiciel Micromusée pour la Maison des Arts plastiques : 5 100 € ;
 - 2 licences Ableton pour les services techniques de la Culture : 600 €. L'acquisition de ce logiciel en double exemplaire s'impose pour le traitement de l'habillage sonore (classement des plages, égalisation des bandes...) des spectacles qui peuvent se juxtaposer (séances, répétitions...) dans plusieurs salles en même temps (Jean Vilar, Gérard Philipe, Conservatoire).
- Pour la Voirie (C/2031) :
 - Les études pour la rue de Bernau : 455 000 € ;
 - Les études pour la passerelle rue du Tunnel : 200 000 € ;
 - Les études pour la rue Irène Joliot Curie : 140 000 € ;
 - Les études pour les aménagements en faveur des cycles en dehors d'opérations d'aménagements plus globales : 100 000 € ;
 - Les études de pôle relatives à la création d'aménagements favorables à la circulation de transports collectifs (bus) et à la mise en accessibilité du secteur : 60 000 € ;
 - Les études relatives au nouveau cimetière pour 55 000 € ;
 - Différentes études préalables : Centre-Ville pour 52 000 € - Place de la Résistance pour 50 000 € - Chemin des tartres pour 40 000 € - Marché de Coeuilly pour 40 000 € ;
 - Des diagnostics phytosanitaires pour 7000 €.
- Pour les Bâtiments et les fluides (C/2031) :
 - Bois L'abbé :

- Les études pour le Groupe Scolaire Solomon : 1 340 000 € ;
- Les études pour le Gymnase d'Excellence : 730 000 € ;
- Les études pour la Médiathèque du Haut : 400 000 €
- Les études pour la Halle Gourmande : 410 000 € ;
- Les études pour le nouveau CMS Ténine : 150 000 € ;
- Les études pour les démolitions de l'îlot Carnot : 100 000 € ;
- Les études pour l'Église saint saturnin : 92 000 € ;
- Les études destinées à la réhabilitation ou à la construction de divers bâtiments : 200 000 € ;
- Les études énergétiques et de chauffage de divers bâtiments : 100 000 €.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-106-BF
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

2. Subventions d'équipement versées (chapitre 204) : 2 866 118,00 € en 2026 contre 2 558 733,40 € en 2025

Les crédits prévus au budget primitif 2026 correspondent principalement à :

- C/204112 : la contribution aux investissements réalisés par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP). Cette dépense nous est notifiée a posteriori ; l'évolution des notifications reçues nous amène à augmenter le montant prévu par rapport à l'exercice 2025 : 410 618 € en 2026 contre 280 000 €, soit + 46,65 %. Cette évolution importante est due à un décalage de notification important de la part de la BSPP qui, suite à un changement d'outil logiciel n'a pas été en mesure de facturer la totalité de l'année 2025 avant la fin de l'exercice. Dès lors le BP 2026 supporte à la fois l'évaluation propre à l'exercice 2026 et le rattrapage du dernier trimestre 2025 (montant de 130 618 K€). Sans cela l'évaluation 2026 aurait été similaire à celle du BP 2025 ;

- C/2041511 : la contribution à la création du logiciel PCRS (plan Corps de Rue Simplifié) pilotée par l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris-Est Marne-et-Bois (PEMB) auquel est rattachée Champigny-sur-Marne ; le PCRS doit permettre d'identifier, de cartographier et de mettre à disposition des maîtres d'ouvrages et opérateurs, dans un outil unique, l'ensemble des réseaux sensibles et non sensibles pour sécuriser les travaux et éviter les risques d'endommagement des réseaux sur le territoire. Le PCRS local est mis en place par PEMB pour l'ensemble des 13 villes du territoire moyennant une participation financière de ces communes, évaluée à 55000€ pour Champigny-sur-Marne ;

- C/204182 : il s'agit principalement des versements issus de l'affectation par le conseil municipal du Boni à des opérations de réhabilitation de logements sociaux : 2 365 000 € en 2026 contre 2 263 733,40 € en 2025. Les mouvements financiers du Boni sont équilibrés en dépenses et en recettes. Notre ambition, cette année, est de solder définitivement les comptes qui s'y rapportent.

Ce compte comprend également une dépense de 20 000 € relative à la convention passée par la Ville avec l'OPAC pour le remboursement annuel d'un emprunt (capital et intérêts) contracté par l'organisme pour la rénovation de la cité du plant. Cette convention permet à la ville de disposer d'un contingent de logement supplémentaire.

3. Immobilisations corporelles (chapitre 21 hors opérations): 30 951 625,00 € en 2026 contre 34 935 476,57 € en 2025

Les crédits prévus au budget primitif 2026 sont notamment destinés :

- C/2115 - C/21112 - C/2111 : Aux acquisitions foncières (terrains bâtis et non bâtis) nécessaires à la réalisation des nouveaux équipements : 5 178 700 € en 2026 contre 7 039 522,16€ en 2025 ;

- C/2128 - C/21311 - C/21312 - C/21314 - C/21318 - C/21351 - C/2138 - C/2158 : Aux travaux de grosses réparations et de rénovation, de maintien du clos et couvert, de remplacement des systèmes de chauffage et de climatisation, de mises aux normes techniques et de sécurité, de désamiantage, d'adaptation d'accessibilité et de réhabilitation de tous les bâtiments communaux. Ces dépenses comprennent également la poursuite des démolitions de l'îlot Carnot (325 K€) et la finalisation des travaux du stade Léon Duprat (325 K€), pour un montant total de 3 486 200 € en 2026 contre 6 879 000 € en 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
N° 219400173-20260513-2026-106-BF
Date de réception en préfecture : 13/05/2026

- C/21112 - C/2151 - C/2152 - C/21568 - C/2158 - C/215738 - C/2188 : Aux travaux d'amélioration de la voirie et de ses accessoires : 16 555 000 € en 2026 contre 14 458 603 € en 2025 parmi lesquels on peut distinguer :

- Les travaux de la rue de la plage Sud pour 3 200 000 € ;
- Les travaux du boulevard Aristide Briand pour 1 936 000 € ;
- Les travaux de la rue de Bernau pour 1 500 000 € ;
- Les travaux du Barreau Nord Sud pour 1 500 000 € ;
- Les travaux de Voirie et de remplacement de candélabres du centre-ville pour 1 310 000 € ;
- Les travaux de la Rue Ambroise Croizat et du rond point Linda de Suza pour 1 140 000 € ;
- Les travaux de l'avenue Marie pour 864 000 € ;
- Les travaux de la rue Irène Joliot Curie pour 700 000 € ;
- Les travaux du Chemin des Tartres pour 700 000 € ;
- Les travaux du parking Maurice Thorez pour 570 000 € ;
- Les travaux de l'îlot Sainte Thérèse pour 510 000 € ;
- Les travaux de la rue de la Prévoyance pour 500 000 € ;
- Les travaux de la rue Martinvast pour 400 000 € ;
- Les travaux de l'avenue Odette pour 220 000 € ;
- Les travaux du Chemin des Chaloux pour 150 000 € ;
- Les travaux du Sentier des Larris pour 70 000 € ;
- Les travaux du Sentier des Savanes pour 70 000 € ;
- Les travaux de l'avenue de Greffuhle pour 40 000 € ;

En dehors des programmes complets de réhabilitation lourde ou de rénovation, la Ville procède également à des travaux de remise en état, de mise à niveau, ou d'améliorations progressives ;

- L'éclairage public : 800 000 €. Ces travaux permettent notamment de remplacer les équipements en place par des équipements plus sobres et permettant un pilotage plus fin de l'intensité lumineuse des candélabres ;
- Divers aménagements de sécurité (fixation de stationnement pour 100 K€, bouches d'incendie pour 50 K€) pour 150 000 € ;
- Divers travaux de circulation douce pour 100 000 € ;
NB : Les principaux aménagements de circulation douce sont intégrés dans les travaux de réhabilitation de voirie décrits supra ;
- La signalisation lumineuse tricolore pour 60 000 € ;
- L'acquisition d'équipements divers pour la voirie (illuminations de Noël) : 15 000 € ;

- C/2121 - C/2128 - C/215738 - C/2158 - C/21828 - C/2188 : Aux différents investissements liés aux espaces verts et au nettoyage (plantations, moyens techniques, matériels à moteurs hors véhicules, mobilier, travaux divers) : 617 340 € en 2026 contre 675 500 € en 2025 ;

- C/21533 : Aux travaux de réalisation et d'extension du circuit de fibre optique entre les bâtiments communaux (520 000€) et d'enfouissement de réseaux (1 500 000 €) pour 2 020 000 € en 2026 contre 1 663 844 € en 2025 ;

- C/2152 : Aux travaux de déploiement et d'installation de caméras de vidéo protection pour 500 000 € en 2026 contre 1 200 000 € en 2025 ;

- C/21828 : Aux renouvellements des véhicules lourds et légers et autres moyens techniques du Parc Automobile pour 921 000 € en 2026 contre 480 670,42 € en 2025 ;

Procès de réception en préfecture
094-219400173-28260543-2026-106-PF
Date de réception en préfecture : 13/05/2026

- C/2188 - C/217622 : Aux investissements en mobiliers et matériels liés aux équipements culturels : 564 028 € en 2026 contre 355 000 € en 2025, répartis entre :

- Les équipements LED du Théâtre Gérard Philippe pour 540 000 € qui permettront d'améliorer la qualité de l'éclairage des spectacles qui y sont tenus tout en améliorant la performance énergétique de nos équipements ;
- Divers matériels pour les équipements culturels : 27 028 € ;

- C/21848 - C2188 : Aux investissements en équipements et mobiliers pour tous les autres services : 458 142 € en 2026 contre 382 862 € en 2025 qui se répartissent entre :

- Matériels, mobiliers et équipements de restauration pour 172 673 € ;
- Matériels, équipements et mobiliers administratifs pour 49 956 € ;
- Matériels, équipements de communication et évènementiel pour 24 761 € ;
- Matériels, mobiliers et équipements sportifs pour 36 427 € ;
- Matériels, mobiliers et équipements médicaux pour 70 120 € ;
- Matériels, mobiliers et équipements de prévention et sécurité pour 44 000 € ;
- Matériels, mobiliers et équipements d'entretien pour 21 300 € ;
- Matériels et équipements de loisirs multimédia pour 2185 € ;
- Matériels, équipements et mobiliers techniques et de maintenance pour 29 380 €.

- C/21351 - C/21538 - C/21838 - C/2185 : Aux investissements liés à l'informatique : 409 000 € en 2026 contre 355 800 € en 2025 dont :

- Réseaux informatiques pour 35 000 € ;
- Renouvellements des matériels informatiques y compris matériels nomades : 179 000 € ;
- Acquisition d'un serveur adapté pour le déploiement de l'IA : 96 000 € ;
- Remplacement d'un serveur obsolète : 69 000 € ;
- Matériel de téléphonie : 30 000 € pour le déploiement de la téléphonie IP sur les sites extérieurs et l'acquisition de smartphones.

- C/21831 - C/21841 - C/2188 : Aux investissements scolaires, périscolaires et petite enfance : 220 954 € en 2026 contre 200 000 € en 2025, répartis entre :

- Matériels, équipements et mobiliers scolaires et périscolaires (y compris pour les enfants porteurs de handicap) : 119 500 € ;
- Plan numérique : 90 000 € ;
- Matériels et mobiliers petite enfance : 11 454 €.

4. Immobilisations en cours (chapitre 23 hors opérations) : 1 800 000 € en 2026 contre 2 610 000 € en 2025

Les crédits prévus au budget primitif permettent de financer les investissements en cours de réalisation mais non achevés en 2026, ces opérations se étalant sur plusieurs années. Il s'agit :

des investissements en
094-219400173-20260513-2026-106-BF
Date de réception préfecture : 13/05/2026

- De versement d'avances récupérables pour l'exécution de marchés de travaux : 1 500 000 € ;
- Du début des travaux pour le Groupe Scolaire Solomon : 260 000 € ;
- Du début des travaux pour le Gymnase d'excellence : 40 000 €.

5. Opérations d'équipement (chapitres 20 – 21 – 23) : 9 058 047 € en 2026 contre 26 800 700 € en 2025

Au sens comptable, l'opération d'équipement est constituée par un ensemble de dépenses et de recettes qui aboutissent à la réalisation d'un ouvrage. Les opérations citées ici constituent un chapitre budgétaire qui peuvent comprendre des dépenses des chapitres comptables 20 – 21 - 23 ce qui implique qu'au sein de ces « chapitres opérations » les crédits sont fongibles entre chapitres comptables mais ne le sont pas avec les crédits des mêmes chapitres hors opération. Une étape budgétaire est donc nécessaire pour en modifier le montant. Les crédits prévus au budget primitif 2026 à ce titre concernent :

- Opération 497 : Etudes de programmation de la relocalisation d'un nouveau Centre Technique Municipal : 200 000 € ;
- Opération 501 : Construction de la médiathèque du centre-ville et son équipement : 3 958 047 € ;
- Opération 504 : Reconstruction du groupe scolaire Henri Bassis : 4 650 000 € ;
- Opération 505 : Reconstruction du groupe scolaire Eugénie Cotton : 250 000€ ;

6. Subventions d'investissement (chapitre 13) : 95 640 € en 2026 contre 0 € en 2025

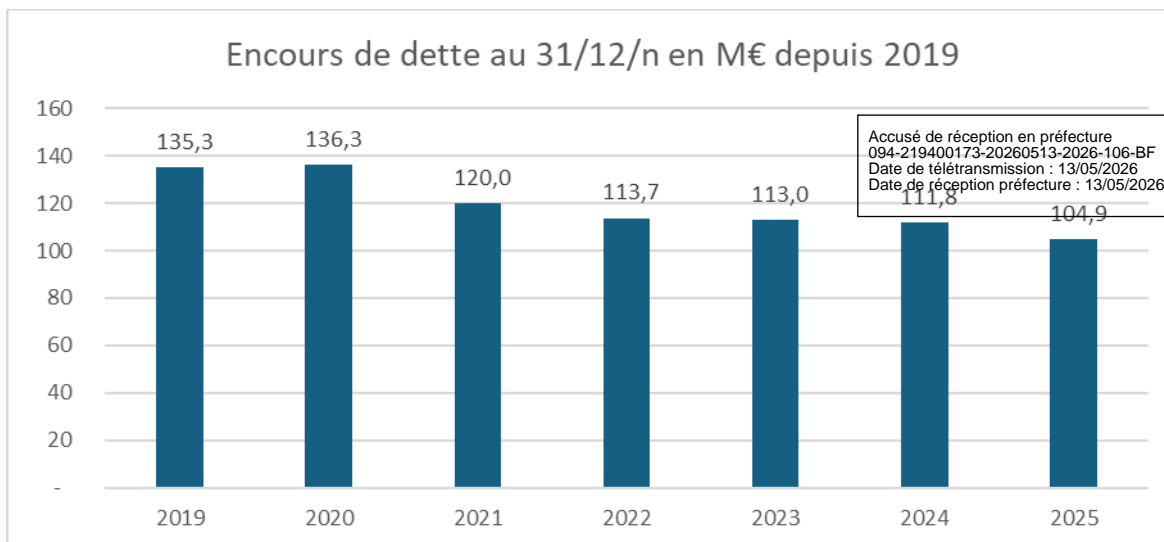
Il s'agit d'une correction technique (annulation de titre) liée à la mauvaise identification de la recette d'un exercice antérieur.

7. Emprunt et dettes assimilées (chapitre 16) : 11 816 178 € en 2026 contre 12 088 005 € en 2025

- C/165 : Dépôts et cautionnement reçus pour 54 000 € ;
- C/1641 : L'annuité en capital de la dette est de 11 762 178 € en 2026 contre 12 086 005 € en 2025 soit une baisse de 2,68 %.

Cette baisse s'explique par le fait que, bien qu'au fil du temps, dans les emprunts à échéance constante, la part de capital remboursé augmente régulièrement tandis que la part des intérêts diminue, le stock de dette de la ville continue à diminuer.

En effet, l'encours total mobilisé est passé de 113 M€ fin 2023 à 111,82 M€ fin 2024 et désormais 104,9 M€ fin 2025. L'encours de dette est en constante diminution depuis 2020.



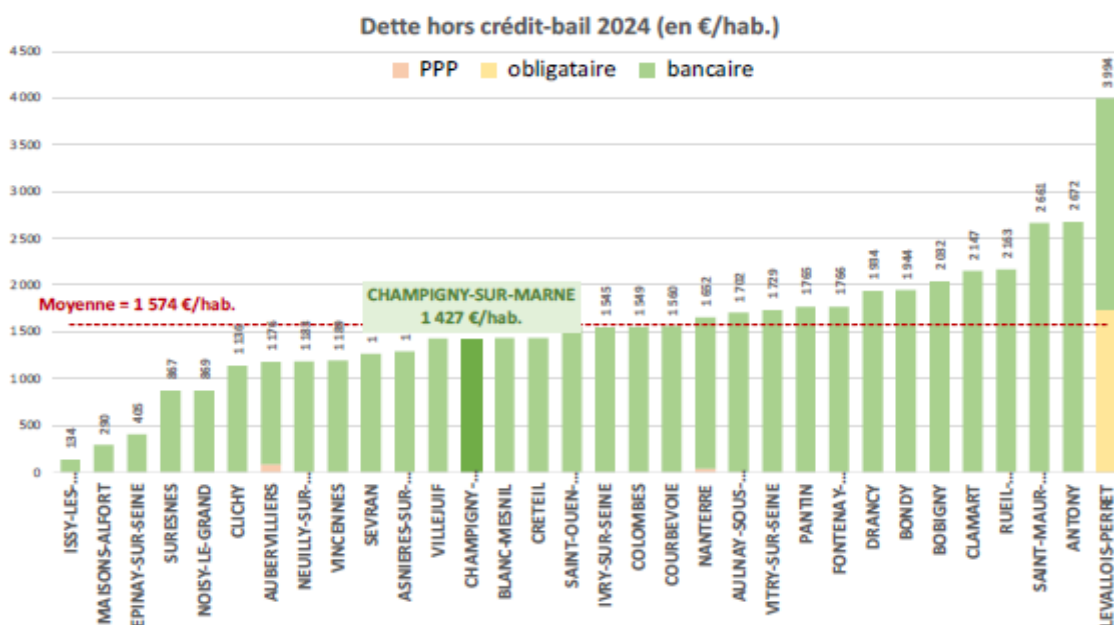
La Ville de Champigny a contracté 66,3 % de ses emprunts à taux fixe à la fin 2025. Elle a fait progresser fortement cette part fixe sur les années où des taux fixes très bas étaient accessibles, de 2020 à 2022. En effet, la très rapide hausse des taux intervenue en 2022 a rééquilibré les risques de baisse et de hausse des taux, justifiant de revenir à une répartition plus classique entre taux fixes et taux variables.

Le compartiment des contrats variables ou indexés au livret A s'élève à 29,5 %.

Enfin, les emprunts structurés, qui ont été conclus entre 2006 et 2008 voient leur poids se réduire à 4,3% du total contre 9% début 2024 d'autant que le contrat 8798 a été converti sans frais début 2025 en taux fixe (3,11%) pour la fin de sa durée de vie (échéance finale en 2028).

A la fin 2025, 95,7 % de la dette est dans la catégorie la moins risquée, soit 1A selon la charte Gissler. Les risques portés par la Ville sur ses contrats d'emprunt apparaissent donc résiduels.

Exprimé en €/hab, la ville de Champigny affichait en 2024 (dernière année connue au niveau national), un encours de dette inférieur de 9,34 % à la moyenne des communes comparables : 1 427 €/hab (contre 1 765 €/hab à fin 2019) contre 1 574 €/hab pour les villes de la Région Ile de France comptant entre 50 et 100 000 habitants.

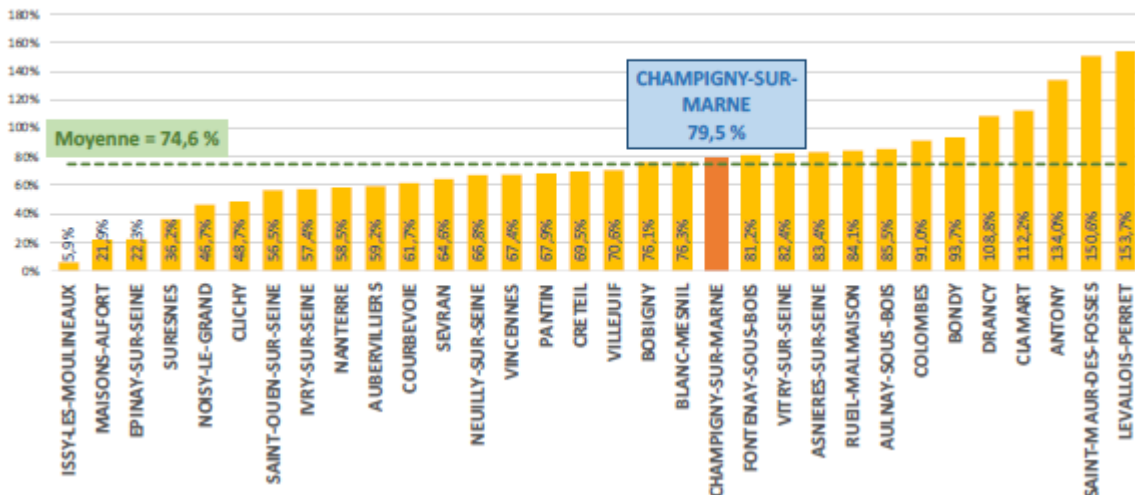


Depuis quelques années, la ville s'est désendettée plus fortement que ses paires. Toutefois exprimé en % des recettes réelles de fonctionnement, l'encours de la ville reste cependant légèrement supérieur à la moyenne ; le taux d'endettement de la ville correspond à 79,5 % en 2024 (83,8 % en 2023) contre une moyenne de 74,6 %.

Le taux d'endettement s'est donc réduit mais reste élevé. Il reste à poursuivre les efforts poursuivis par la Municipalité pour orienter ses investissements vers les opérations permettant de réaliser des économies de fonctionnement et améliorer son autofinancement.

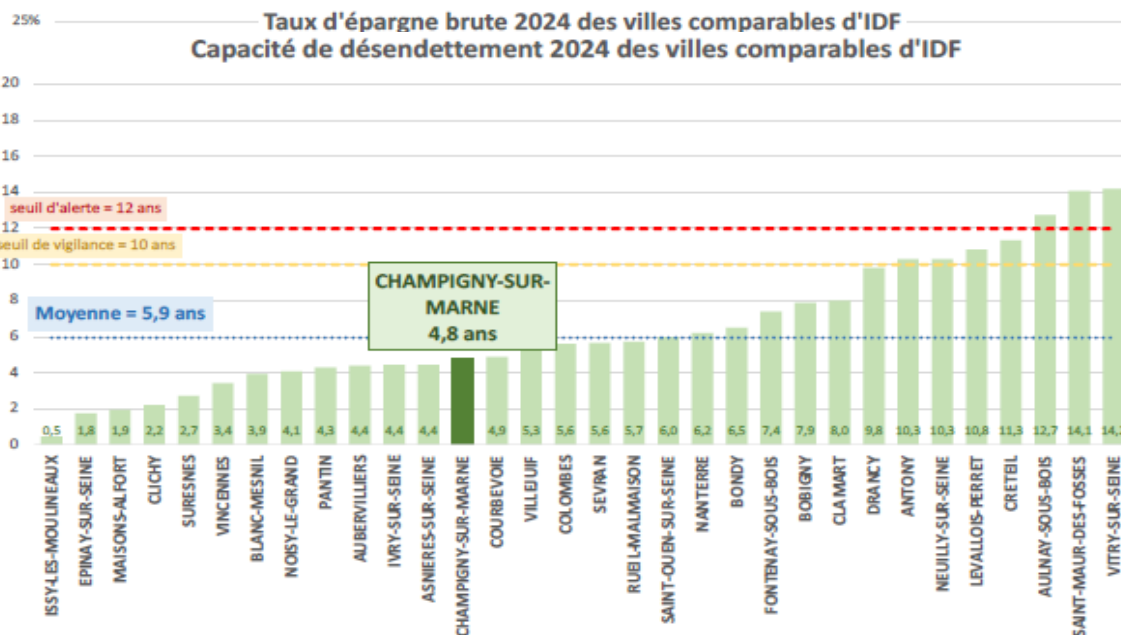
Annuaire de Recettes de Fonctionnement
 094-218400173-20260513-2026-106-PF
 Date de publication : 13/05/2026
 Date de réception préfecture : 13/05/2026

Encours de dette en % des recettes réelles de fonctionnement en 2024



L'appréciation de l'endettement peut se faire par des indicateurs classiques comme le taux d'épargne brute et comme la capacité de désendettement.

Les deux indicateurs sont satisfaisants car très à distance des premiers seuils de vigilance :



8. Autres immobilisations financières et opérations pour compte de tiers (chapitres 27 et 45) : 875 000 € en 2026 contre 1 022 000 € en 2025

Les crédits prévus au budget primitif permettent :

- de se substituer à un propriétaire défaillant pour faire réaliser, suite à un arrêté de péril, des travaux d'urgence de mise en sécurité ou de salubrité qui sont ensuite refacturés au propriétaire pour 100 000 € ;
- de consigner pour préemption des sommes dans le cadre d'acquisitions foncières pour 775 000 €.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-106-BF
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

9. Les dépenses d'ordre de la section d'investissement (chapitres 040 et 041) : 1 887 784 € en 2026 contre 1 347 309,11 € en 2025

Les dépenses d'ordre ne sont pas impactées par la reprise des résultats et comprennent :

Les opérations d'ordre entre les sections d'investissement (dépenses) et de fonctionnement (recettes) :

- C/13911 - C/13912 - C/13913 - C/139158 - C/13918 : les écritures comptables de réintégration de subventions amortissables pour 293 028 € ;
- C/15112 - C/1522 : Les écritures liées aux provisions pour 594 756 € qui sont liées :
 - à la reprise des provisions pour dépréciation des comptes de tiers (38 000 €) ;
 - à la reprise des provisions concernant les provisions pour litiges et contentieux (161 000 €) ;
 - à la reprise des provisions pour risques et charges sur emprunts suite :
 - à la désensibilisation de l'emprunt Dexia 8798 qui a été transformé en emprunt à taux fixe (105 313 €) ;
 - à la faible probabilité de déclenchement du risque pour l'emprunt n°8799 (290 443 €).

Les opérations d'ordre internes au sein de la section d'investissement (dépenses et recettes) :

- C/204422 : les opérations patrimoniales pour 1 000 000 €.

B)

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le budget 2026 est voté avec reprise anticipée des résultats. Comme précisé dans la partie dédiée du présent rapport et dans la partie relative aux dépenses d'investissement, la reprise des résultats, pour les recettes d'investissement, comprend, en l'absence d'excédents :

Adresse de réception en préfecture
094-219400178-20260513-2026-106-BF
Date de réception en préfecture : 13/05/2026

- L'affectation en réserve au compte 1068, en recette d'investissement, de la partie de l'excédent de fonctionnement permettant de couvrir le déficit d'investissement total soit **35 310 372,85 €** (résultat de clôture avec reprise des résultats N-1 + solde des reports) qui restera une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du CFU ;

- L'inscription des reports de crédits en investissement non soldés de l'exercice 2025 qui, pour les recettes réelles représentent un montant de **24 467 878,88 €**.

Pour rappel, les reports correspondent aux recettes certaines engagées comptablement et juridiquement mais n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice précédent. Concrètement ces recettes ont déjà fait, dans le détail, l'objet d'un vote de la précédente assemblée délibérante lors d'étapes budgétaires (BP, BS, DM) d'exercices antérieurs.

Dès lors, la reprise des résultats étant totale, la présente assemblée ne se prononce, dans le détail, que sur les propositions nouvelles, hors restes à réaliser (affectation en réserve au compte 1068 et reports). Pour comparer l'évolution des inscriptions entre le budget 2025 et le budget 2026, il convient dès lors de comparer le BP 2026 hors reprise anticipée des résultats avec le BP 2025.

Les inscriptions nouvelles, hors inscriptions relatives à la reprise des résultats, s'élèvent au total à 64 580 832 € contre 83 763 824,08 € au BP 2025 en diminution de 22,90 % par rapport au Budget Primitif 2025, et comprennent les recettes réelles et les recettes d'ordre. Au total, les recettes d'investissement du BP2026 (réelles + ordre), avec inscriptions relatives à la reprise des résultats, s'élèvent à 124 359 083,73€.

La structure des recettes réelles d'investissement évolue comme suit :

	Chapitre	BP 2025	BP 2026 hors reports et affectation au compte 1068	Variation BP 2026 hors reports et affectation au compte 1068/ BP 2025	Reports et affectation au compte 1068	BP2026 avec reports et affectation au compte 1068
Subventions d'investissement reçues	13	7 672 155,40 €	7 436 810,00 €	-3,07%	14 237 878,88 €	21 674 688,88 €
Emprunt dettes assimilées	16	46 989 727,89 €	23 887 345,76 €	-38,78%	10 000 000,00 €	33 887 345,76 €
Immobilisations en cours	23	1 500 000 €	1 500 000,00 €	0,00%	0,00 €	1 500 000,00 €
Dotation fonds divers et réserves	10	5 635 216 €	4 800 000,00 €	-14,82%	35 310 372,85 €	40 110 372,85 €
Immobilisations financières	27	986 048 €	885 722,00 €	-10,17%	230 000,00 €	1 115 722,00 €
Produits de cession	024	1 660 000 €	1 776 000,00 €	6,99%	0,00 €	1 776 000,00 €
Opérations pour compte de tiers	45	80 000 €	115 396,72 €	25,00%	0,00 €	115 396,72 €
Recettes réelles d'investissement		64 523 147,29 €	40 401 274,48 €	-29,84%	59 778 251,73 €	100 179 526,21 €

1. Les subventions d'investissement reçues (chapitre 13) : 7 436 810 € en 2026 contre 7 672 155,40 € en 2025

Elles se rattachent aux subventions et participations connues

suivantes :
Adresse de dépôt en préfecture
094-219400173-20260513-2026-106-BF
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

- C/1348 : L'affectation du boni aux opérations de réhabilitation de logements : 2 365 000 € en 2026 contre 2 263 733,40 € en 2025. Ce montant est équilibré en dépenses et en recettes ;

- C/1345 : Le reversement des amendes de police par l'État : 2 500 000 € en 2026 contre 2 200 000 € en 2025 compte tenu de la dynamique de la recette et du produit effectivement perçu en 2025.

A noter que l'État rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions (police et gendarmerie) dressées l'année précédente sur le territoire de chaque collectivité. Le calcul de la part des amendes de police revenant aux communes dépend de leur taille.

Pour les communes et groupements de plus de 10 000 habitants : Ils perçoivent directement le produit des amendes de police, au prorata du nombre d'amendes dressées sur leur territoire.

Le Comité des finances locales (CFL) fixe chaque année la valeur unitaire du produit des amendes de police reversé aux communes et aux groupements de communes.

Par exemple, pour l'année 2024, cette valeur a été fixée à 54,17 € par amende. Le montant total mis en répartition est déterminé en loi de finances initiale, avec une déduction pour compenser les pertes nettes de recettes de l'État suite à la décentralisation du stationnement payant.

Les services de la ville ne sont pas destinataire d'informations de l'État sur le nombre de verbalisations totales réalisées sur la ville.

- C1311 - C/1321 : Les subventions consenties par l'État et les établissements nationaux pour 187 240 € contre 1 693 962 € en 2025 ; ces subventions concernent :

- Le solde de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (70 000 €) ;
- L'avance de 40 % pour une subvention de 236 230 € soit 95 640 € relative au financement des travaux de création du barreau nord/sud et de la traverse paysagère dans le secteur des Simonettes nord (en lien avec la future gare de Villiers-Champigny-Brie (VCB) ;
- Dans le cadre du projet partenarial d'aménagement (PPA) Marne Est pour l'aménagement du secteur gare VCB, le remboursement d'une étude ANRU assumée par la Ville (21 600 €). Le PPA est un contrat entre l'État, ses opérateurs et le cas échéant, l'intercommunalité et les acteurs locaux, afin de favoriser sur un territoire donné la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement complexes destinées à répondre aux objectifs de développement durable des territoires (articles L.312-1 et suivants du code de l'urbanisme). Le PPA Marne Est associe l'État, la Ville, EpaMarne, l'EPT Paris Est Marne et Bois (PEMB).

- C/1328 :

- Les Projets Urbains Partenariaux (PUP) : 869 170 € en 2026 contre 687 460 € en 2025.

Un PUP est une participation financière contractuelle entre une collectivité publique et des acteurs privés (propriétaires fonciers, aménageurs, constructeurs) pour financer des équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction. Le PUP est négocié librement et peut être plus flexible que la taxe d'aménagement, car il permet une exonération de la taxe d'aménagement pour une durée maximale de dix ans.

- Les subventions consenties par la MGP, dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour financer la dimension performance énergétique de la Médiathèque du Centre-Ville (500 000 €) et du Groupe Scolaire Henri Bassis (1 000 000 €) ;
- Dans le cadre du PPA Marne-Est pour l'aménagement du secteur gare VCB, une subvention consentie par EpaMarne pour la prise en charge par la Ville d'une étude pour 3 600 €.

Accusé de réception en préfecture
094219400173-20260513-2026-106-BF
Date de l'émission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2026

- C/1312 : Une subvention de la Région Île-de-France pour le financement d'un lève-personne mobile pour la Piscine Auguste Delaune pour 10 000 € ;

- C/13251 : Dans le cadre du PPA Marne-Est pour l'aménagement du secteur gare VCB, une subvention consentie par l'EPT Paris Est Marne et Bois (PEMB) pour la prise en charge par la Ville d'une étude pour 1 800 €.

2. Emprunt, dettes assimilées (chapitre 16) : 23 887 345,76 € en 2026 contre 46 989 727,89 € en 2025

- C/1641 : Le recours à l'emprunt nouveau est estimé à 23 862 345,76 € pour financer les investissements 2026. Ce montant est en baisse de 49,22 % par rapport au BP 2025 ; en revanche si l'on compare ce montant au recours à l'emprunt nouveau arrêté à l'occasion du budget supplémentaire 2025, lors duquel la reprise des résultats 2024 a été effectuée, il est en hausse de 13,20 %.

Il sera réexaminé à l'occasion d'une étape budgétaire ultérieure lors de l'aboutissement des diverses demandes de subventions notamment auprès de l'État (Dotation de Soutien à l'Investissement Local, « Fonds vert » dispositifs maintenus mais substantiellement diminués en Loi de finances 2026, divers établissements publics...) de la Région et du Département.

Par ailleurs, il faut rappeler que le contexte géopolitique a un impact direct sur la conjoncture économique et notamment sur les taux d'intérêts des emprunts qui pourront être contractés par notre Commune (qui ne peuvent pas être plus performants que ceux contractés par l'État), avec actuellement un rebond de l'inflation qui installe une conjoncture particulièrement défavorable aux États lourdement endettés ;

- C/165 : Un crédit de 25 000 € est prévu pour les cautionnements reçus.

3. Immobilisations en cours (chapitre 23) : 1 500 000 € (identique en 2026 et 2025)

- C/238 : Cette inscription permet de comptabiliser la récupération des avances versées en application du Code des marchés publics à la demande des entreprises. Plusieurs demandes de versement d'avances ont été présentées en 2025. Ces avances sont récupérées au fil de l'avancement des chantiers.

4. Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10 hors compte 1068) : 4 800 000 € en 2026 contre 5 635 216 € en 2025

- C/10222 : Le FCTVA a été estimé, au regard de la prévision du montant des dépenses d'investissement réalisées en 2025, à un montant de 3 800 000 € au BP 2026 contre 3 635 216 € au BP 2025.

Cette prévision de recette a été établie en appliquant le taux de FCTVA (16,404%) aux dépenses 2025 des comptes C202, C205, C/21, C/23.

- C/10226 : Le produit de la taxe d'aménagement est prévu à 1 000 000 € au BP 2026 contre 2 000 000 € au BP 2025, Ce montant est estimé au regard des permis de construire délivrés et des contrats PUP signés mais tient surtout compte des aléas de versement de cette recette devenue difficilement anticipable depuis la réforme de la taxe d'aménagement mise en œuvre le 1^{er} septembre 2022. Les difficultés sont de nature diverse :

Aceuse de répression en préfecture
094219400173-20260513-2026-106-BF
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

- Retards techniques de la DGFIP : Cette taxe était antérieurement recouvrée par les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), le transfert de la liquidation aux services fiscaux a généré des dysfonctionnements, ralentissant les encaissements et reportant une partie de la recette ;
- Décalage de l'exigibilité de la taxe du dépôt de la déclaration d'urbanisme (permis de construire...) à l'achèvement des travaux (déclaration dans les 90 jours) : Ce second point est plus problématique encore, il n'entraîne pas seulement un décalage de trésorerie automatique mais compromet la mise en recouvrement dans la mesure où elle dépend des déclarations des propriétaires qui font souvent défauts.

5. Les immobilisations financières (chapitre 27) : 885 722 € en 2026 contre 986 048 € en 2025

Ces produits correspondent principalement à la comptabilisation du reversement à la ville :

- C/275 : de sommes consignées et de remboursements de dépôts de garantie pour 750 000 € ainsi que de cautionnements reçus pour 25 000 €.
- C/27638 : à la récupération auprès de l'Établissement Public Campinois de Géothermie de la part en capital d'emprunts remboursés par la Ville : 110 722 €.

6. Les produits de cessions (chapitre 024) : 1 776 000 € en 2026 contre 1 660 000 € en 2025

- C/024 : Les cessions prévues en 2026 concernent des parcelles situées rue Paul Vaillant Couturier (650 000 €), 6 rue Stuart (567 000 €), 1bis avenue de l'amour (500 000 €), 13 avenue de Saint-Mandé (50 000 €).

7. Les recettes d'ordre de la section d'investissement (chapitres 021 - 040 - 041) : 24 179 557,52 € en 2026 contre 19 240 676,79 € en 2025

Les recettes d'ordre s'élèvent à 24 179 557,52 €.

Elles sont constituées :

- du virement de la section de fonctionnement pour 11 209 037,52 € (Chapitre 021) ;
- de la dotation aux amortissements financée par la section de fonctionnement pour 11 970 520 € (Chapitre 040).
- de la comptabilisation des opérations patrimoniales pour 1 000 000 € (chapitre 041).

IV CONCLUSION

Le Budget primitif 2026 qui vous est présenté s'équilibre en dépenses et en recettes avec un montant d'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (RRF – DRF) de 17 425 230,16 € contre 17 893 367,68 € en 2025.

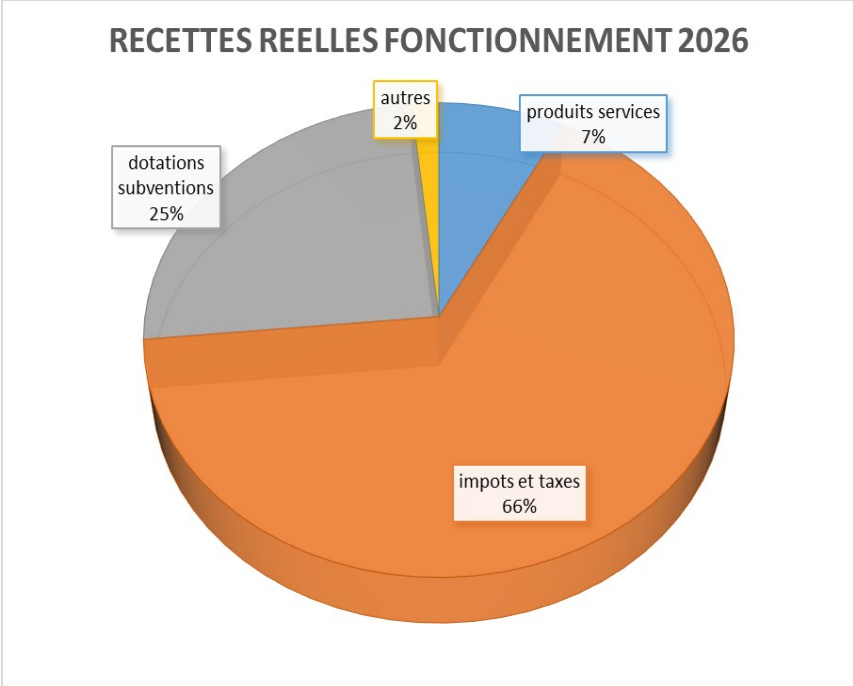
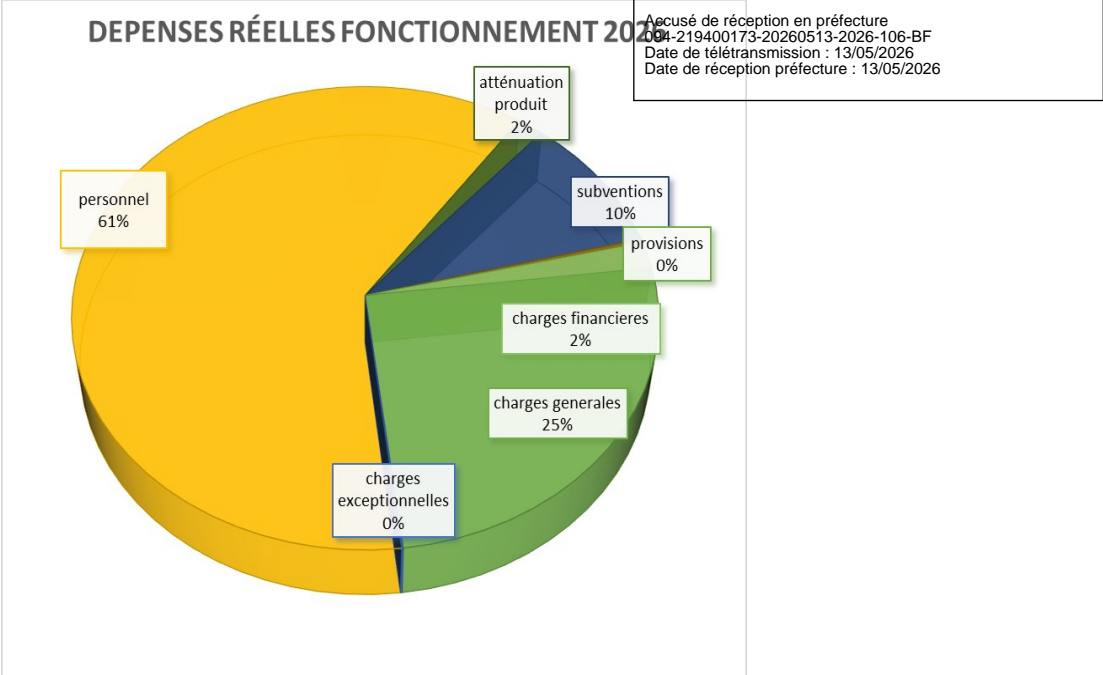
Accuse de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-106-BF
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Dans un contexte d'incertitude institutionnelle et budgétaire de l'État, notre rigueur de gestion permet de maintenir l'autofinancement, de ne pas augmenter le taux 2026 de la Taxe foncière bâti et de maintenir l'ensemble des activités municipales.

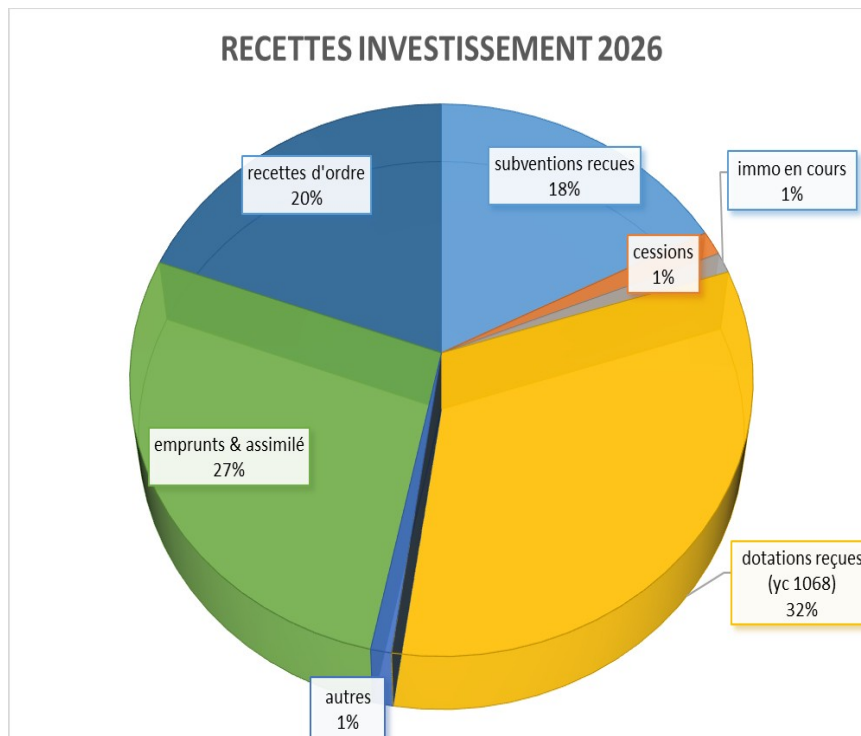
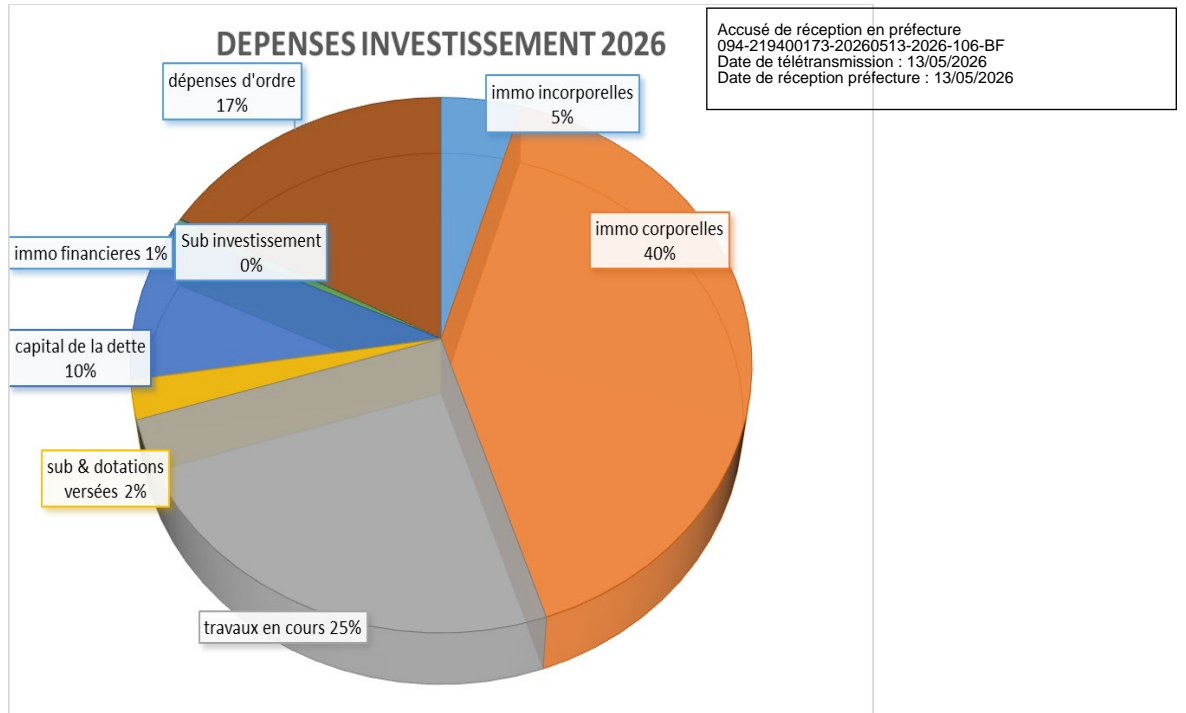
Ce budget permet également d'assurer le financement des projets d'équipement que nous avons initié lors de notre précédent mandat, avec un emprunt nouveau de 23.86 M€, tout en conservant des ratios financiers sains et soutenables telles que la capacité de désendettement estimée à 7,29 années au budget primitif 2026 (contre 8,2 années au budget primitif 2025, et 10,6 années au budget primitif 2019) dans ce schéma d'endettement prévisionnel.

Ainsi, après que les campinois aient renouvelé leur confiance dans notre capacité à réaliser les ambitions et projets attendus pour la Ville, ce budget s'inscrit dans la volonté réaffirmée de la municipalité de répondre à leurs attentes légitimes.

BP 2026 SECTION FONCTIONNEMENT



BP 2026 SECTION INVESTISSEMENT



BP 2026 SYNTHSE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-106-BF
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception en préfecture : 13/05/2026

	Chapitre	Libellé	CLOTURE	HORS REPRISE	AFFECTATION	AVEC REPRISE	
			PREVISIONNELLE	DES RESULTATS	AU COMPTE	DES RESULTATS	
			2025	2026	1068 2026	2026	
INVESTISSEMENT	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00			19 459 432,67	
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	339 475,01	887 784,00		887 784,00	
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	369 870,74	1 000 000,00		1 000 000,00	
	10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	12 663,35	0,00	5 571,68	5 571,68	
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	95 640,00	0,00	95 640,00	
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	11 976 107,48	11 816 178,00	1 996,95	11 818 174,95	
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF 204 ET OPE)	1 092 533,72	5 230 440,00	507 360,34	5 737 800,34	
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	309 970,82	2 866 118,00	40 000,00	2 906 118,00	
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SAUF OPE)	22 722 460,52	30 951 625,00	19 282 411,02	50 234 036,02	
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS (SAUF OPE)	1 823 865,22	1 800 000,00	758 211,63	2 558 211,63	
	20-21-23	TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT (OPE)	16 574 862,64	9 058 047,00	19 707 240,72	28 765 287,72	
	26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	75 000,00	0,00	0,00	0,00	
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	211 324,00	775 000,00	630,00	775 630,00	
	45	CHAPITRES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	52 954,68	100 000,00	15 396,72	115 396,72	
	Total Dépenses			55 561 088,18	64 580 832,00	40 318 819,06	124 359 083,73
	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 454 047,33				
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 342 494,16			11 209 037,52
	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		1 776 000,00			1 776 000,00
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 726 576,23	11 970 520,00			11 970 520,00
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	369 870,74	1 000 000,00			1 000 000,00
	10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	3 958 381,47	4 800 000,00	35 310 372,85	40 110 372,85	
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (YC OPERATIONS)	5 298 049,71	7 436 810,00	14 237 878,88	21 674 688,88	
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 029 230,00	28 769 285,84	10 000 000,00	33 887 345,76	
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	73 414,80	0,00	0,00	0,00	
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	139 130,55	885 722,00	230 000,00	1 115 722,00	
	45	CHAPITRES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	52 954,68	100 000,00	0,00	115 396,72	
Total Recettes (yc 001)			36 101 655,51	64 580 832,00	59 778 251,73	124 359 083,73	
Total Investissement			-19 459 432,67				
FONCTIONNEMENT	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 812 240,63	31 557 438,00		31 557 438,00	
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	73 412 299,19	77 338 970,54		77 338 970,54	
	014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 001 858,00	1 998 715,00		1 998 715,00	
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 342 494,16		11 209 037,52	
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 726 576,23	11 970 520,00		11 970 520,00	
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 919 953,06	12 230 983,78		12 230 983,78	
	66	CHARGES FINANCIERES	2 396 486,89	2 314 829,52		2 314 829,52	
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES/SPECIFIQUES	30 154,36	100 000,00		100 000,00	
	68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	343 526,00		343 526,00	
	Total Dépenses			130 299 568,36	144 197 477,00		149 064 020,36
	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	22 701 934,24			4 866 543,36	
	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	392 362,08	1 209 764,00		1 209 764,00	
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	339 475,01	887 784,00		887 784,00	
	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	12 050 790,22	10 896 879,00		10 896 879,00	
	73	IMPOTS ET TAXES (YC 731)	93 951 469,23	94 398 124,00		94 398 124,00	
	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	36 194 598,11	35 650 680,00		35 650 680,00	
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 556 084,15	1 139 350,00		1 139 350,00	
	76	PRODUITS FINANCIERS	20 241,84	14 896,00		14 896,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS/SPECIFIQUES	2 269 529,69	0,00		0,00		
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00		0,00		
Total Recettes (yc 002)			170 476 484,57	144 197 477,00		149 064 020,36	
Total Fonctionnement			40 176 916,21				

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-106-BF
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-095 en date du 28 juin 2023 relative aux modalités de vote du budget selon l'instruction M57 avec son plan comptable développé à compter du 1^{er} Janvier 2024 et avec le maintien d'un vote du budget communal par nature, par chapitre et par opération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-154 en date du 13 décembre 2023 relative aux durées et modalités d'amortissement à compter de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-070 du 15 avril 2026 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 22 avril 2026 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} Commission Aménagement du territoire, urbanisme et développement économique, émis lors de sa séance du 22 avril 2026 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} Commission Cadre de vie, environnement, mobilités et sécurité, émis lors de sa séance du 20 avril 2026 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} Commission Solidarités, santé, égalité et inclusion, émis lors de sa séance du 20 avril 2026 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} Commission Éducation, enfance, jeunesse, émis lors de sa séance du 20 avril 2026 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} Commission Culture, sports et vie associative, émis lors de sa séance du 20 avril 2026 ;

Considérant le projet du Budget Primitif pour l'année 2026 comprenant la reprise anticipée des résultats antérieurs et des reports soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉCIDE conformément à l'article L.1612-27 que le Budget Primitif pour l'année 2026 est présenté et voté par nature et que les crédits sont votés au par chapitre.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-106-BF
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

ARTICLE 2 : DIT qu'après avoir procédé aux votes par chapitre et opération, le Budget Primitif de l'exercice 2026 de la Ville est adopté et arrêté en équilibre à la somme de 273 423 104,09 euros tant en recettes qu'en dépenses.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à négocier et à contracter des emprunts jusqu'à un montant maximum de 23 862 345,76 euros destinés au financement des opérations correspondantes et à signer tout document nécessaire à cet effet.

ARTICLE 4 : AUTORISE Mr le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.